

REPUBLIQUE FRANCAISE



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10*

*accessible sur le site internet [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr)*

---

**MI-JUILLET-AOUT-SEPTEMBRE 2021**

---

12-oct-21

## **Sommaire**

La consultation de l'intégralité des actes peut être réalisée sur le site internet de la Commune et au service des Affaires Générales et transversales, situé au 14 rue Fortuné Charlot, Hôtel de Ville, 1er étage.

<b>DECISIONS</b>		
<b>Thème</b>	<b>Numéro de l'acte</b>	<b>Intitulé de l'acte</b>
Administration Générale	DEC 21.076	Marché à procédure adaptée avec la Société IGNIMAGE pour les prestations de sonorisation, d'enregistrement, captation, retranscription des séances de l'assemblée communale et installation de la salle du Conseil municipal
Bâtiment	DEC 21.054	Convention passée avec l'Association PARISIS SERVICES et l'Association AIGUILLAGE
Bâtiment	DEC 21.056	Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la reprise structurelle du complexe Léonard de Vinci – Lot n° 2 Démolition – reprise en sous-œuvre et renforcement de structure
Bâtiment	DEC 21.057	Marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci - lot n°1 « Démolitions, Gros œuvre, Cloisonnement brique, Carrelage »
Bâtiment	DEC 21.058	Marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci - lot n°2 « Charpente métallique, Serrurerie, Couverture »
Bâtiment	DEC 21.059	Marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci - lot n°3 « Menuiserie métallique » et lot n°5 « Menuiserie bois »
Bâtiment	DEC 21.060	Marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci - lot n°4 « Cloisonnement - Faux plafond »
Bâtiment	DEC 21.061	Marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci - lot n°6 « Electricité courants forts courants faibles »
Bâtiment	DEC 21.062	Marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci - lot n°7 « Plomberie sanitaire chauffage traitement d'air »
Bâtiment	DEC 21.063	Marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci - lot n°8 « Ascenseur »
Bâtiment	DEC 21.064	Marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci - lot n°9 « Peinture revêtement de sol »
Bâtiment	DEC 21.065	Marché pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci - lot n°10 « Isolation par l'extérieur, ravalement »
Bâtiment	DEC 21.069	Marché à procédure adaptée avec la Société GREEN BUILDING pour la programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire boulevard Victor Bordier
Bâtiment	DEC 21.071	Appel d'offres ouvert avec la Société COLORINE pour la fourniture de matériaux de bâtiment - lot n° 1 Peinture vernis et solvants
Bâtiment	DEC 21.072	Appel d'offres ouvert avec la Société LEGALLAIS pour la fourniture de matériaux de bâtiment - lot n° 2 Matériel de plomberie
Bâtiment	DEC 21.073	Appel d'offres ouvert avec la Société SONEPAR ILE-DE-FRANCE pour la fourniture de matériaux de bâtiment - lot n° 3 Matériel électrique
Bâtiment	DEC 21.074	Appel d'offres ouvert avec la Société FOUSSIER pour la fourniture de matériaux de bâtiment - lot n° 4 Quincaillerie
Bâtiment	DEC 21.077	Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée avec la société ALTIA ENVIRONNEMENT pour la reprise structurelle du complexe Léonard de Vinci – Lot n° 1 Travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante

Communication	DEC 21.055	Marché à procédure adaptée avec la société LUMIPLAN VILLE SAS pour la fourniture, l'installation et la maintenance de trois panneaux lumineux d'informations municipales
Culture	DEC 21.066	Convention avec l'association Les Couleurs de l'Art dans le cadre de la Fête de la peinture 2021
Culture	DEC 21.070	Contrat de cession avec l'association Les Passionnés du Rêve pour le spectacle "Jonglage percutant" des Frères Colle"
Espace Public	DEC 21.068	Marché à procédure adaptée pour des travaux de terrassement et d'évacuation des déchets
Espace Public	DEC 21.075	Appel d'offres ouvert avec la Société VAL'HORIZON pour les prestations de nettoyage des espaces publics et services associés
Finances	DEC 21.067	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale, d'un montant de 3 000 000 €
Informatique	DEC 21.078	Contrat de maintenance avec la Société SIRAP S.A.S.U
Informatique	DEC 21.079	Marché à procédure adaptée avec la société Compagnie Française d'Informatique pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'écrans numériques interactifs pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles

## DELIBERATIONS

Thème	Numéro de l'acte	Intitulé de l'acte
Administration Générale	DEL 21.068	Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles pour la passation d'un marché de service relatif à des prestations de restauration collective
Administration Générale	DEL 21.069	Avenant à la convention de mise à disposition d'un local collectif sis 7 rue de l'Espérance du bailleur Antin résidences
Administration Générale	DEL 21.070	Attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis par la commune de Montigny-lès-Cormeilles concernant le déploiement de la vidéo protection
Administration Générale	DEL 21.071	Convention avec Val d'Oise Habitat au profit de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour le passage d'une canalisation d'eau potable et son raccordement
Administration Générale	DEL 21.072	Approbation de la convention de partenariat avec l'association En droits d'enfance pour la mise en place d'actions de prévention et de lutte contre la récidive
Administration Générale	DEL 21.073	Rapport 2021 n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)
Administration Générale	DEL 21.074	Rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis
Affaires cultures	DEL 21.094	Tarif spécial du concert de Barbara Pravi, dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes
Affaires économiques	DEL 21.089	Dérogations au repos dominical pour l'ouverture des commerces en 2022
Affaires économiques	DEL 21.090	Rapport annuel d'activités 2019 sur la délégation de service public du marché forain communal
Affaires économiques	DEL 21.091	Rapport annuel d'activités 2020 sur la délégation de service public du marché forain communal
Affaires scolaires	DEL 21.092	Subventions aux coopératives scolaires - Année scolaire 2021/2022
Affaires scolaires	DEL 21.093	Dotations aux écoles élémentaires et maternelles pour les frais de timbrage pour l'année scolaire 2021/2022
Finances	DEL 21.078	Décision modificative n°1 : Budget communal

Finances	DEL 21.079	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets relatif au recyclage foncier lancé par l'Etat dans le cadre du Plan de relance
Finances	DEL 21.080	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs 2022
Finances	DEL 21.081	Admission en non-valeur 2021
Finances	DEL 21.082	Limitation de l'exonération de deux ans de la part communale de la TFPB en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
Finances	DEL 21.083	Demande de subvention au Fonds européen de développement régional (FEDER) : Plan de relance pour la réhabilitation de l'école Braque
Personnel	DEL 21.075	Création et suppressions de postes
Personnel	DEL 21.076	Fixation des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires (IHST)
Personnel	DEL 21.077	Création de postes dans le cadre des Parcours Emploi Compétences
Urbanisme	DEL 21.084	Approbation d'une charte "Habitat"
Urbanisme	DEL 21.085	Acquisition de la parcelle AM268 situé dans le bois Launay entre le boulevard Victor-Bordier et la rue du Général-de-Gaulle appartenant à Mesdames EON et MUNOZ en vue de la création d'un parc urbain
Urbanisme	DEL 21.086	Acquisition de la parcelle AM281 située dans le bois Launay entre le boulevard Victor-Bordier et la rue du Général-de-Gaulle appartenant à Mme Annequin Réjane en vue de la création d'un parc urbain
Urbanisme	DEL 21.087	Acquisition de la parcelle AM186 situé dans le bois Launay entre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle vue de la création d'un parc urbain
Urbanisme	DEL 21.088	Avis de la Commune sur l'arrêté préfectoral de classement sonore ferroviaire

## ARRETES

Thème	Numéro de l'acte	Intitulé de l'acte
Administration Générale	AR.2021.0209	Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux
Administration Générale	AR.2021.0286	Arrêté de délégation provisoire de signature des éléments financiers
Administration Générale	AR.2021.0310	Arrêté règlementant la vente de boissons alcoolisées et la fermeture des épiceries de la Commune
Administration Générale	AR.2021.0312	Arrêté règlementant la consommation de boissons alcoolisées sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles
Administration Générale	AR.2021.0313	Délégation de fonction d'officier d'état civil à Monsieur Ruffin KAPELA
Communication	AR.2021.0282	Arrêté portant sur la manifestation du 77ème anniversaire de la Libération de Montigny-lès-Cormeilles, le dimanche 29 août 2021
Espace Public	AR.2021.0266	Arrêté portant autorisation pour le passage d'une randonnée pédestre
Espace Public	AR.2021.0289	Arrêté d'occupation du domaine public, Gare Routière
Espace Public	AR.2021.0317	Arrêté d'occupation du domaine privé communal
Voirie	AR.2021.0261	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue de la République
Voirie	AR.2021.0262	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue du Panorama
Voirie	AR.2021.0263	Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation sur la passerelle Jules Verne
Voirie	AR.2021.0264	Arrêté portant abrogation de l'arrêté 16.411 du 01/12/2016

Voirie	AR.2021.0265	Arrêté portant réglementation sur le stationnement Parking République
Voirie	AR.2021.0267	Arrêté portant règlementation sur la circulation Grande Rue
Voirie	AR.2021.0268	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation Grande Rue
Voirie	AR.2021.0269	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation Grande Rue
Voirie	AR.2021.0270	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Maréaux
Voirie	AR.2021.0271	Arrêté portant sur le stationnement sur le parking du stade du Bois Barraix, rue de Conflans
Voirie	AR.2021.0272	Arrêté portant autorisation de travaux sur le parvis Picasso
Voirie	AR.2021.0273	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation Grande Rue
Voirie	AR.2021.0274	Arrêté réglementant la circulation boulevard Victor Bordier
Voirie	AR.2021.0275	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Serge Launay
Voirie	AR.2021.0276	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Beauchamp
Voirie	AR.2021.0277	Arrêté portant réglementation provisoire sur le stationnement sur le Parking Georges Braque
Voirie	AR.2021.0278	Arrêté portant réglementation sur le stationnement place de l'Eglise
Voirie	AR.2021.0279	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation Grande Rue
Voirie	AR.2021.0280	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement Gare Routière
Voirie	AR.2021.0281	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Beauchamp
Voirie	AR.2021.0283	Arrêté portant réglementation sur le stationnement sur le parking de la cantine de l'école Matisse, chemin de la Mare Epineuse
Voirie	AR.2021.0284	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Serge Launay
Voirie	AR.2021.0285	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard de Pontoise
Voirie	AR.2021.0287	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue Aristide Maillol
Voirie	AR.2021.0288	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de Conflans
Voirie	AR.2021.0290	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Jacques Verniol
Voirie	AR.2021.0291	Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue de Bellevue
Voirie	AR.2021.0292	Arrêté portant réglementation sur l'occupation du quai de déchargement de la salle Léonard de Vinci, rue Auguste Renoir
Voirie	AR.2021.0293	Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation sur la passerelle Jules Verne
Voirie	AR.2021.0294	Arrêté portant réglementation sur l'occupation du terrain Auguste Renoir
Voirie	AR.2021.0295	Arrêté portant réglementation sur la circulation des véhicules sur le territoire de la commune
Voirie	AR.2021.0296	Arrêté réglementant l'arrêt et le stationnement place de la Libération
Voirie	AR.2021.0297	Arrêté portant autorisation de travaux sur le parvis Picasso
Voirie	AR.2021.0298	Arrêté provisoire portant réglementation sur le stationnement sur le parking de l'école Braque

Voirie	AR.2021.0299	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Beauchamp
Voirie	AR.2021.0300	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Beauchamp
Voirie	AR.2021.0301	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle angle rue des Maréoux
Voirie	AR.2021.0302	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Claude Duhamel
Voirie	AR.2021.0303	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la République
Voirie	AR.2021.0304	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Serge Launay
Voirie	AR.2021.0305	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle angle rue Simone Veil
Voirie	AR.2021.0306	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle angle rue Jacques Verniol
Voirie	AR.2021.0307	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol angle rue Guy de Maupassant
Voirie	AR.2021.0308	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Glaises
Voirie	AR.2021.0309	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation angle rue Guy de Maupassant et rue Vincent Van Gogh
Voirie	AR.2021.0314	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation chemin de la Mare Epineuse
Voirie	AR.2021.0315	Arrêté portant réglementation sur la circulation aire de jeux Renoir
Voirie	AR.2021.0316	Arrêté portant réglementation sur la circulation aire de jeux Renoir
Voirie	AR.2021.0318	Arrêté portant réglementation sur la circulation des véhicules sur le territoire de la commune
Voirie	AR.2021.0319	Arrêté portant réglementation sur la circulation aire de jeux de la promenade des Impressionnistes
Voirie	AR.2021.0320	Arrêté portant réglementation sur la circulation aire de jeux Renoir de la promenade des Impressionnistes
Voirie	AR.2021.0321	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Halte
Voirie	AR.2021.0322	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol
Voirie	AR.2021.0323	Arrêté autorisant le stationnement d'un véhicule rue du Général de Gaulle
Voirie	AR.2021.0324	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Genêts
Voirie	AR.2021.0325	Arrêté réglementant la circulation au niveau du 45, boulevard Victor Bordier
Voirie	AR.2021.0326	Arrêté portant réglementation sur la circulation de l'aire de jeux de la Futaie allée Matisse
Voirie	AR.2021.0327	Arrêté portant réglementation sur la circulation de l'aire de jeux de la futaie allée Matisse
Voirie	AR.2021.0330	Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Guy de Maupassant et l'occupation du Parvis Picasso
Voirie	AR.2021.0331	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue John Lennon
Voirie	AR.2021.0332	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une benne rue de Conflans
Voirie	AR.2021.0333	Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation sur la passerelle Jules Verne
Voirie	AR.2021.0334	Arrêté permanent portant sur le stationnement rue Pierre Carlier
Voirie	AR.2021.0335	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Halte
Voirie	AR.2021.0336	Arrêté portant autorisation de dépôt d'un échafaudage rue Jacques Verniol

Voirie	AR.2021.0337	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol (entre la rue Jacques Daguerre et le rond point François Mitterrand), sur le Parvis Picasso, sur l'allée P. Boulez, sur les parking Picasso et Van Gogh, et sur la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh)
Voirie	AR.2021.0338	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement impasse Champenois
Voirie	AR.2021.0340	Arrêté portant sur l'interdiction de circuler, de stationner et de s'arrêter dans les allées piétonnes Braque et Matisse
Voirie	AR.2021.0341	Arrêté portant sur l'interdiction de circuler, de stationner et de s'arrêter pour tous les engins motorisés de type motos, mobylette, mini motos, quad..., sur les allées piétonnes Braque et Matisse
Voirie	AR.2021.0342	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue John Lennon
Voirie	AR.2021.0343	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation allée Watteau
Voirie	AR.2021.0344	Arrêté autorisant la création d'un bateau au 10 avenue du Château
Voirie	AR.2021.0345	Arrêté portant autorisation de dépôt d'une benne sur le parking Picasso

N° DEC.21.054



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC.21.054 - Convention passée avec l'Association PARISIS SERVICES et l'Association AIGUILLAGE.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de pose de papier peint et de remise en peinture du Point Information Jeunesse et des travaux de remise en peinture et de petite maçonnerie au Local du quartier de l'Espérance,

Considérant que la Commune souhaite se saisir de cette occasion pour fournir le support d'une action éducative d'été pour des jeunes de la commune, et que les associations PARISIS SERVICES et AIGUILLAGE sont à la recherche de partenaires et de terrains d'activités dans les domaines du second œuvre du bâtiment.

Vu la convention proposée par l'association PARISIS SERVICES, 3 rue de l'Orme Sauceron à Herblay-sur-seine (95220) et l'Association AIGUILLAGE, sise 40 / 42 rue Gabriel Péri à Le Plessis-Bouchard (95130), pour la réalisation de travaux évalués à 270 heures à raison de 23,70 euros de l'heure réparties sur les 2 chantiers et 180 heures à raison de 10 euros de l'heure pour les chantiers trocs,

DECIDE de signer ladite convention avec l'Association PARISIS SERVICES, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul BOIREAU et l'Association AIGUILLAGE représentée par sa Directrice Madame Nathalie LIENARD.

PRECISE que la convention est proposée pour une durée de 5 jours à compter du 9 août 2021 pour le 1<sup>er</sup> chantier et une durée de 19 jours à compter du 13 septembre 2021 pour le 2<sup>ème</sup> chantier.

PRECISE que la dépense sera prélevée au gestionnaire BAT, sous-fonction 020 18, article 615 22 19 du budget communal et sera réglée à l'association PARISIS SERVICES et à l'ASSOCIATION AIGUILLAGE.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 2 août 2021.

Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER

Madame Catherine HUCHIN,  
Adjointe



N° DEC.21.055



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC.21.055 - Marché à procédure adaptée avec la société LUMIPLAN VILLE SAS pour la fourniture, l'installation et la maintenance de trois panneaux lumineux d'informations municipales.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1-1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture, l'installation et la maintenance de trois panneaux lumineux d'informations municipales,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la société LUMIPLAN VILLE SAS, sise 9 rue Royale à Paris (75008), représentée par Monsieur Luis RODRIGUEZ, Directeur Général, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une durée totale de 7 ans à compter de l'installation des panneaux, pour les montants de :

- Montant forfaitaire pour la fourniture de trois panneaux lumineux d'informations municipales (y compris le conseil et l'installation) : 50 506.80 € HT ;
- Montant forfaitaire annuel pour la mise à disposition d'une plateforme Web permettant l'administration de l'affichage : 0,00 € HT ;
- Montant forfaitaire annuel pour la maintenance (au-delà du délai de garantie d'une durée de 2 ans à compter de l'installation) : 2 770,00 € HT.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au budget communal (compte gestionnaire budget participatif pour 2021, puis compte gestionnaire Communication)

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 2 août 2021.

Pour le Maire,  
Monsieur CARPENTIER,  
Mme HUCHIN, Adjointe au Maire  
Mme HUCHIN, Adjointe au Maire

N° DEC.21.056



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC.21.056 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la reprise structurelle du complexe Léonard de Vinci – Lot n° 2 Démolition – reprise en sous-œuvre et renforcement de structure.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 10 juin 2021 avec le groupement de sociétés composé de la société NGE GENIE CIVIL SAS, sise rue Gloriette, CS 70123, 77157 BRIE-COMTE-ROBERT Cedex et la société FTS BATIMENT, sise 14 rue Hélène Boucher, 91460 MARCOUSSIS, ayant pour objet la reprise structurelle du complexe Léonard de Vinci – lot n° 2 Démolition – reprise en sous-œuvre et renforcement de structure d'un montant de 499 990 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte des prestations supplémentaires visant les travaux d'installation d'un escalier provisoire sur deux étages.

DECIDE de signer l'avenant proposé par le groupement de sociétés, dont le mandataire est la société NGE GENIE CIVIL, représentée par Monsieur Frédéric REGNIER, Directeur Régional adjoint, d'un montant de 33 781,50 € HT, faisant ainsi passer le marché à 533 771,50 € HT.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 411 1, article 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 6 août 2021.

Pour le Maire,  
FRANÇOIS CARPENTIER  
HUCHIN  
Adjoint au Maire

N° DEC.21.057



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC.21.057 - Marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci - lot n°1 « Démolitions, Gros œuvre, Cloisonnement brique, Carrelage »**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la société DPN RENOVATION sise 6 rue André Ampère, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, représentée par Monsieur Nicolas DUTILLEUL, Gérant, dont le numéro SIRET est 508 800 117 00030, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le montant de 168 652,00 € HT soit 202 382,40 € TTC.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 411 1, article 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 20 août 2021.



P/0 Jean-Noël CARPENTIER  
Maire

Jacqueline HUCHIN  
Adjointe au Maire

N° DEC.21.058



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC.21.058 - Marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci - lot n°2 « Charpente métallique, Serrurerie, Couverture »**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci, lot n°2 « Charpente métallique Serrurerie Couverture »,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse de l'offre,

DECIDE de signer ledit marché avec la société LES CHARPENTIER DE PARIS, sise 46 rue des Meuniers, CS30008, 92227 BAGNEUX CEDEX, représentée par Monsieur Luc JARDON, Directeur général délégué, dont le numéro SIRET est le 572 010 999 00017, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants :

- Offre de base : 93 000,00 € HT, soit 111 599,99 € TTC
- Prestation supplémentaire éventuelle « Panneaux sandwich de couverture » : 416,00 €HT ;
- Prestation supplémentaire éventuelle « Menuiseries aluminium double vitrage » et « Double vitrage isolant à faible émissivité et gaz argon » : 7 816.90, 00 €HT ;
- Prestation supplémentaire éventuelle « Isolation de la tôle métallique de façade » : 449,20 €HT.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 411 1, article 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 20 août 2021.



*P. Jean-Noël* CARPENTIER  
Maire

*Jacqueline* HUCHIN  
Adjointe au Maire

N° DEC.21.059



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC.21.059 - Marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci - lot n°3 « Menuiserie métallique » et lot n°5 « Menuiserie bois »**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des entreprises pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci, lot n°3 « Menuiserie métallique » et lot n°5 « Menuiserie bois »,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer lesdits marchés avec la société SAS NP2D sise 13 route de Dugny, 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, représentée par Monsieur Roger LEONARD, Président, dont le numéro SIRET est 638 201 350 00037, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de :

- 65 921,81 € HT soit 79 106,18 € TTC pour le lot n°3 « Menuiserie métallique »,
- 51 106,20 € HT soit 61 327,44 € TTC pour le lot n°5 « Menuiserie bois ».

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 411 1, article 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 20 août 2021.



P/0 Jean-Noël CARPENTIER  
Maire

Jacqueline HUCHIN  
Adjointe au Maire

N° DEC.21.060



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC.21.060 - Marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci - lot n°4 « Cloisonnement - Faux plafond »**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci, lot n°4 « Cloisonnement - Faux plafond »,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la société CGBAT sise 15 rue Rino Della Negra, 95100 ARGENTEUIL, représentée par Monsieur RAUF Ahmed, Gérant, dont le numéro SIREN est 804 992 162 qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le montant de 49 144,00 € HT, soit 58 972,80 € TTC.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 411 1, article 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 20 août 2021.



P. Jean-Noël CARPENTIER  
Maire

Jacqueline HUCHIN  
Adjointe au Maire

N° DEC.21.061



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC.21.061 - Marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci - lot n°6 « Electricité courants forts courants faibles »**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci, lot n°6 « Electricité courants forts courants faibles »,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse de l'offre,

DECIDE de signer ledit marché avec la société Gouget Sauvage Electricité (G.S.E. S.A.S.), sise 43 rue Auguste Renoir, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, représentée par Monsieur Jean-Pierre GOUGET, Président, dont le numéro SIRET est 383989035 00035, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le montant de 69 940,59 € HT, soit 83 928,71 € TTC.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 411 1, article 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 20 août 2021.

P/0 Jean-Noël CARPENTIER  
Maire



Jacqueline HUCHIN  
Adjointe au Maire

N° DEC.21.062



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC.21.062 - Marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci - lot n°7 « Plomberie, sanitaire, chauffage, traitement d'air ».**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci, lot n°7 « Plomberie sanitaire chauffage traitement d'air »,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse de l'offre,

DECIDE de signer ledit marché avec la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT, sise 59 avenue Gaston Roussel, 93230 ROMAINVILLE, représentée par Monsieur Daniel PEREIRA, Directeur Service Travaux, dont le numéro SIRET est 572 064 145 00145, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le montant de 103 720,06 € HT, soit 124 464,07 € TTC.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 411 1, article 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 20 août 2021.



*Jean-Noël* CARPENTIER  
Maire

*Jacqueline* HUCHIN  
Adjointe au Maire

N° DEC.21.063



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC.21.063 - Marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci - lot n°8 « Ascenseur »**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci, lot n°8 « Ascenseur »,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse de l'offre,

DECIDE de signer ledit marché avec la société IRIS ASC, sise 8 rue Emile Sehet, 95150 TAVERNY, représentée par Monsieur Mohamed AHRAOUI, Gérant, dont le numéro SIREN est 817 807 860, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants :

- Offre de base : 38 400,00 € HT, soit 46 080 € TTC
- Prestation supplémentaire éventuelle « Ascenseur avec une cabine vitrée sur 2 côtés » : 1 800,00 € HT.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 411 1, article 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 20 août 2021.

P/0 Jean-Noël CARPENTIER  
Maire



Jacqueline HUCHIN  
Adjointe au Maire

N° DEC.21.064



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC.21.064 - Marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci - lot n°9 « Peinture revêtement de sol »**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci, lot n°9 « Peinture revêtement de sol »,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la société LES PEINTURES PARISIENNES SASU, sise 7 rue du moulin des Bruyeres, 92400 COURBEVOIE, représentée par Monsieur Bruno LEDHERNEZ, Président, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le montant de 27 273,65 € HT, soit 32 728,38 € TTC.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 411 1, article 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 20 août 2021.

P/o Jean-Noël CARPENTIER  
Maire



Jacqueline HUCHIN  
Adjointe au Maire

N° DEC.21.065



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC.21.065 - Marché pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci - lot n°10 « Isolation par l'extérieur, ravalement »**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur au complexe sportif Léonard de Vinci, lot n°10 « Isolation par l'extérieur ravalement »,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse de l'offre,

DECIDE de signer ledit marché avec la société EUROPEENNE DE BATIMENT (EDB), sise 870 rue Marcel Paul, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, représentée par Monsieur Ibrahim EL HEFNAWY, Président, dont le numéro SIRET est 452 316 367 00039, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le montant de 70 948,30 € HT, soit 85 137,96 € TTC,

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 411 1, article 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 20 août 2021.

P/ Jean-Noël CARPENTIER  
Maire



Jacqueline HUCHIN  
Adjointe au Maire

N° DEC.21.066



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC.21.066 - Convention avec l'association Les Couleurs de l'Art dans le cadre de la Fête de la peinture 2021.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec l'association Les Couleurs de l'Art, sise 29 avenue Emile Zola à Beauchamp, représentée par Monsieur Claude Poinloup en qualité de Président, dont le numéro SIRET est 812 576 924 00011 afin de participer dans le cadre du programme estival de la ville à une « Fête de la Peinture » qui se déroulera le 28 août 2021 sur l'allée des impressionnistes à Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer le contrat avec l'association Les Couleurs de l'Art,

DIT que la dépense de 1500 € (non soumise à TVA) pour cette animation sera imputée au gestionnaire CULT, sous fonction 312 2, article 62287 du budget 2021.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 23 août 2021.

Jean-Noël CARPENTIER





## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC.21.067 - Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu des délibérations n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs, et n°20.034 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil en matière d'emprunts,

Considérant que pour gérer au mieux la trésorerie de la Commune, il est opportun de disposer d'une ligne de trésorerie ouverte auprès d'un organisme prêteur,

Vu la proposition de la Banque Postale, sise 115 rue de Sèvres à Paris Cedex 6 (75275), représentée par Aïcha EL AROUI,

DECIDE de contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 3 000 000 €, au taux de 0.20 % l'an, destinée au financement des besoins ponctuels de trésorerie, pour une durée de 364 jours à compter du 3 septembre 2021,

DECIDE de signer à cet effet avec la Banque Postale, le contrat précisant les conditions financières et les modalités techniques de cette ligne de trésorerie dont elle assurera l'exécution.

PRECISE que les intérêts sur les fonds mis à disposition seront imputés au gestionnaire COMP sous fonction 01, article 6615.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 27 août 2021.



N° DEC.21.068



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC.21.068 - Marché à procédure adaptée pour des travaux de terrassement et d'évacuation des déchets**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1°, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour des travaux de terrassement et d'évacuation des déchets,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la société CAPOCCI, sise 33-39 boulevard Robert Schuman, 93190 LIVRY-GARGAN, représentée par Monsieur Serge CAPOCCI, Président, dont le numéro SIRET est 425 039 161 00038, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour un montant maximum de 150 000 € HT par an, soit 600 000 € HT pour la durée totale du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire ESPVERT, sous-fonction 823, article 2128 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 30 août 2021.

Jean-Noël CARPENTIER  
Maire



N° DEC.21.069



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC.21.069 - Marché à procédure adaptée avec la Société GREEN BUILDING pour la programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire boulevard Victor Bordier.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1, R 2123-1-1°, R 2113-4 à R 2113-6 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour des missions de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire boulevard Victor Bordier,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société GREEN BUILDING, 5 rue de Castiglione à Paris (75001), dont le numéro SIRET est 522 358 381 00013, représentée par Monsieur Pierre RASOLO, Directeur Général et associé, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de :

- Tranche ferme (missions 1 et 2) : 14 300 € HT, soit 17 160 € TTC,
- Tranche optionnelle (mission 3) : 14 500 € HT, soit 17 400 € TTC.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 213 0, article 21312 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 10 septembre 2021.

Jean-Philippe CARPENTIER

N° DEC.21.070



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC.21.070 - Contrat de cession avec l'association Les Passionnés du Rêve pour le spectacle « Jonglage percutant » des Frères Colle ».**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé avec l'association Les Passionnés du rêve, sise Mairie d'Hardricourt (78250), représentée par Madame Valérie Mercadal, en sa qualité de trésorière,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'association Les Passionnés du rêve pour la représentation du spectacle « Jonglage percutant » des Frères Colle, organisée le vendredi 24 septembre 2021 à 20H30 au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer ledit contrat avec l'association Les Passionnés du rêve, dont le SIRET est 39514638400080,

PRECISE que la dépense d'un montant de 5 504€ HT, soit 5 806,72 € TTC, dont 1059,22 € de frais annexes (transport, repas et hébergement) est inscrite au budget communal en cours.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 17 septembre 2021.



ARPELIER

N° DEC.21.071



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC.21.071 - Appel d'offres ouvert avec la Société COLORINE pour la fourniture de matériaux de bâtiment - lot n° 1 Peinture vernis et solvants.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2124-2 et R 2124-2-1°, R. 2161-2 à R.2161-5, L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture de matériaux de bâtiment – Lot n° 1 Peinture vernis et solvants,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société COLORINE, sise 6 rue de Tombouctou à Paris (75018), représentée par Monsieur Alain KRAEMER, Président Directeur Général, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour un montant maximum de 25 000 € HT par an soit 100 000 € HT pour la durée totale du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, nature 60632 du budget communal.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 20 septembre 2021.

Jean-Noël CARPENTIER

N° DEC.21.072



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC.21.072 - Appel d'offres ouvert avec la Société LEGALLAIS pour la fourniture de matériaux de bâtiment - lot n° 2 Matériel de plomberie.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2124-2 et R 2124-2-1°, R. 2161-2 à R.2161-5, L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture de matériaux de bâtiment – Lot n° 2 Matériel de plomberie,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société LEGALLAIS, sise 7 rue d'Atalante à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), dont le SIRET est 563 820 489 00182, représentée par Monsieur Marc COURBON, Directeur des Ventes Bâtiment et Maintenance, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour un montant maximum de 30 000 € HT par an soit 120 000 € HT pour la durée totale du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, nature 60632 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 20 septembre 2021.

Jean-Noël CAMPENTIER



N° DEC.21.073



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC.21.073 - Appel d'offres ouvert avec la Société SONEPAR ILE-DE-FRANCE pour la fourniture de matériaux de bâtiment - lot n° 3 Matériel électrique.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2124-2 et R 2124-2-1°, R. 2161-2 à R.2161-5, L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture de matériaux de bâtiment – Lot n° 3 matériel électrique

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société SONEPAR ILE-DE-FRANCE, sise 5 - 7 avenue Jules Ferry à MALAKOFF CEDEX (92245), dont le SIRET est 572 186 989 00180, représentée par Madame Séverine HAMON, responsable marchés publics, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour un montant maximum de 50 000 € HT par an soit 200 000 € HT pour la durée totale du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, nature 60632 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 20 septembre 2021.

Jean-Noël CARPENTIER  
Maire

N° DEC.21.074



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC.21.074 - Appel d'offres ouvert avec la Société FOUSSIER pour la fourniture de matériaux de bâtiment - lot n° 4 Quincaillerie.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2124-2 et R 2124-2-1°, R. 2161-2 à R.2161-5, L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture de matériaux de bâtiment – Lot n° 4 quincaillerie,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société FOUSSIER, ZAC du Monné, sise 21 rue du Chatelet à Allonnes (72700), dont le SIRET est 329 681 340 00173, représentée par Monsieur Dominique FOUSSIER, Président, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour un montant maximum de 60 000 € HT par an soit 240 000 € HT pour la durée totale du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, nature 60632 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 20 septembre 2021.

Jean-Moël CARPENTIER  
Maire

N° DEC.21.075



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC.21.075 - Appel d'offres ouvert avec la Société VAL'HORIZON pour les prestations de nettoyage des espaces publics et services associés.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2124-2 et R 2124-2-1°, R. 2161-2 à R.2161-5, L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les prestations de nettoyage des espaces publics et services associés.

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société VAL'HORIZON, 25B route départementale 909, 95335 DOMONT CEDEX, SIRET 578 200 776 00149, représentée par Madame Geraldine GILLE, Présidente, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2022 puis d'un an reconductible deux fois et pour un montant de :

- 250 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022,
- 200 000 € HT par an pour chaque période de reconduction.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VQ, sous-fonction 813, article 6111 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 20 septembre 2021.

Jean-Marc CARPENTIER





N° DEC.21.076



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC.21.076 - Marché à procédure adaptée avec la Société IGNIMAGE pour les prestations de sonorisation, d'enregistrement, captation, retranscription des séances de l'assemblée communale et installation de la salle du Conseil municipal.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1-1°, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les prestations de sonorisation, d'enregistrement, captation, retranscription des séances de l'assemblée communale et installation de la salle du Conseil municipal,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société IGNIMAGE, sise 14 place Claudel à Montigny-Le-Bretonneux (78180), représentée par Monsieur Valéry BECU, Gérant, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible 3 fois et pour un montant maximum de 25 000 € HT par an soit 100 000 € HT sur la durée totale du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire SAG, sous-fonction 020 0, article 613510 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 21 septembre 2021.

Jean-Noël CARPENTIER



N° DEC.21.077



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC.21.077 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée avec la société ALTIA ENVIRONNEMENT pour la reprise structurelle du complexe Léonard de Vinci – Lot n° 1 Travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 10 juin 2021 avec la société ALTIA ENVIRONNEMENT, sise avenue de la Mauldre à EPONE (78680), pour le lot n° 1 Travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante et pour un montant de 75 000 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte des travaux supplémentaires pour la réalisation de désamiantage complémentaire,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la société ALTIA ENVIRONNEMENT, représentée par Monsieur Hervé PUECH, Président Directeur Général, d'un montant de 14 290 € HT, faisant ainsi passer le marché à 89 290 € HT.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 411 1, article 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 22 septembre 2021.

Jean-Philippe CARPENTIER





## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### DEC.21.078 - Contrat de maintenance avec la Société SIRAP S.A.S.U.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance et l'assistance technique des progiciels proposés par la société SIRAP SAS, sise Z.A, Paul Louis Hérault, BP 253 à Romans (26106), représentée par Monsieur Patrice LEMAY, Président,

Vu le contrat de maintenance proposé par la société SIRAP SAS,

DECIDE de signer ledit contrat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 21 août 2024.

PRECISE que le montant annuel des prestations est de 2 115 € HT, (révisable tous les ans) et que la dépense est inscrite au budget en cours

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 27 septembre 2021.

Jean-Marc CARPENTIER



N° DEC.21.079



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC.21.079 - Marché à procédure adaptée avec la société Compagnie Française d'Informatique pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'écrans numériques interactifs pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1°, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'écrans numériques interactifs,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la société Compagnie Française d'Informatique, sise 5/7 rue Pleyel, bâtiment CALLIOPE, CS 40006 à Saint-Denis (93200), représentée par Monsieur Thierry CLABAULT, Directeur Général adjoint, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour un montant maximum de 53 000 € HT par an, soit 212 000 € HT pour la durée totale du marché.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 30 septembre 2021.

Jean-Philippe BARBIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 17 VOTANTS : 33

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles pour la passation d'un marché de service relatif à des prestations de restauration collective.**

Le marché actuel de restauration collective arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Celui-ci concerne des prestations de restauration portant sur des repas préparés en liaison froide, de goûters et de diverses prestations concernant :

- la restauration scolaire et périscolaire destinée aux enfants et adultes déjeunant dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville et les centres de loisirs ;
- la restauration du personnel municipal ;

- la restauration des personnes âgées à travers les repas fournis dans le foyer-restaurant et le service du portage à domicile ;
- la restauration des tout-petits dans le multi-accueil.

La restauration municipale revêt une importance particulière pour la Municipalité. Elle participe à l'éducation du goût des enfants et du « bien manger » pour tous. La politique tarifaire tend à garantir l'égalité d'accès à la restauration et donc à limiter les effets néfastes de carences et d'un déséquilibre alimentaire notamment sur la croissance des plus jeunes. La restauration s'inscrit aussi dans le cadre de la démarche de développement durable de la Ville sur l'ensemble de ses volets : approvisionnement en denrées issues de circuits courts et de producteurs locaux, protection de l'environnement avec le recours aux produits durables, au sens de la loi du 30 octobre 2018 dite loi EGALIM à des produits issus de l'agriculture biologique, conditionnement des repas et lutte contre le gaspillage alimentaire pour l'aspect « prévention et réduction des déchets »...

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la Commune avec ceux de son Centre Communal d'Action Sociale relativement au foyer des anciens, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes tel que décrit à l'article L.2113-6 de la Code de la Commande Publique, dans lequel la Commune exercera les fonctions de coordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, R.2123-1 3°, R.2123-2 et R.2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP),

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Vu les termes de la convention proposée,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la Commune avec ceux de son Centre Communal d'Action Sociale pour assurer la livraison de repas préparés en liaison froide, de goûters et de diverses prestations pour les restaurations scolaires, périscolaires, le personnel Municipal et le foyer restaurant municipal,

Considérant l'intérêt de passer alors un groupement de commandes pour lequel la Commune serait le coordonnateur, en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution financière des marchés,

Considérant que le projet de convention du groupement de commandes doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et que cette convention précisera plus particulièrement :

- Les membres du groupement,
- L'objet du groupement,
- Le rôle du coordonnateur,
- Le rôle des membres du groupement,

Considérant que selon l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, quelle que soit la valeur estimée du besoin, les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, peuvent être passés selon une procédure adaptée,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale,

DESIGNE la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour exercer les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MSA'.

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 17 VOTANTS : 33

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Avenant à la convention de mise à disposition d'un local collectif sis 7 rue de l'Espérance du bailleur Antin résidences**

**Objet : Avenant à la convention de mise à disposition d'un local collectif sis 7 rue de l'Espérance du bailleur Antin résidences**

Par délibération en date du jeudi 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 7 rue de l'espérance et appartenant au bailleur Antin Résidences.

Depuis cette date, la programmation de ce local a été affinée afin de débiter en octobre 2021, notamment par les services Jeunesse et Sport & vie associative. Différents travaux ont aussi été réalisés à la fois par le bailleur, mais aussi par la Commune afin d'accueillir dans les meilleures conditions les habitants et associations intervenant sur le quartier.

Au regard des travaux engagés, notamment par l'intermédiaire d'un chantier d'insertion avec l'association de prévention spécialisée Aiguillage, il a été proposé au bailleur de prolonger la durée initiale (3 ans) de mise à disposition à titre gracieux.

Le bailleur a proposé de conclure un avenant à la convention afin de fixer à une durée d'un an renouvelable tacitement sans durée maximale la mise à disposition, tout en précisant les modalités de résiliation.

C'est pourquoi, il est proposé aux élus du Conseil Municipal :

-D'approuver l'avenant à la convention

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec le bailleur Antin résidences

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20.075 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition du local sis 7 rue de l'Espérance avec le bailleur Antin résidences,

Vu la convention de mise à disposition signée,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1731 et suivants,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition d'un local collectif de la résidence L'espérance à Montigny-lès-Cormeilles avec le bailleur Antin Résidences représenté par Madame GUNERHAN Hélène, Directrice de la Direction Territoriale Nord Ile de France,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'un local visant à programmer différentes activités et missions de service public au sein du quartier Espérance,

Considérant les travaux réalisés par le bailleur à la demande de la Commune,

Considérant les travaux réalisés ou financés par la Commune depuis septembre 2020,

Considérant que la convention initiale avait une durée de trois ans, soit jusqu'à septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition d'un local collectif, à titre gracieux, hors charges, visant à fixer à une durée indéterminée cette mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout avenant potentiel à cette convention de mise à disposition.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 17 VOTANTS : 33

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis par la commune de Montigny-lès-Cormeilles concernant le déploiement de la vidéo protection**

La Communauté d'agglomération Val Parisis a terminé les deux premières phases de déploiement de la vidéoprotection sur le territoire.  
Elle a sollicité des fonds de concours pour le déploiement de nouvelles caméras dans le cadre de la troisième phase.

Après étude, sept nouvelles caméras devraient être installées sur le territoire communal dans ce cadre (une caméra nomade déjà présente devrait être pérennisée).

La CA Val Parisis sollicite auprès des communes une participation à hauteur de 50% du montant réel TTC des investissements, déduction faite du Fonds de Compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et des subventions.

Les subventions sollicitées par la CAVP pour les travaux concernent à la fois le Conseil Départemental du Val d'Oise qui subventionne 15% des travaux dans la limite de 450 000 euros de subventions, et le Conseil Régional d'Île-de-France qui subventionne 30%, dans la limite d'un montant plafond de 15 000 € H.T. par caméra.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal :

- D'approuver la demande de fonds de concours pour le déploiement de la troisième phase de vidéoprotection ;
- D'approuver la convention de fonds de concours à intervenir entre la CA Val Parisis et la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Il est ainsi précisé que, déduction faite du FCTVA et des subventions, la participation financière de la Commune s'élèvera à 521,64 € par caméra (41,80% du montant des dépenses). Concernant les travaux, le montant est estimé à 189 999,60 € : ainsi déduction faite des subventions et du FCTVA, le montant par caméra des travaux est estimé à 8023,24 €, soit 29,56% des dépenses TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et 5215-26,

Vu le projet de convention de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la demande de la CA Val Parisis de fonds de concours pour l'étude et l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection sur le territoire communautaire,

Considérant l'intérêt de la Commune d'installer 7 nouvelles caméras sur le territoire,

Considérant les modalités de participation de la Commune aux dépenses inhérentes à cette installation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de fonds de concours pour le déploiement de la troisième phase de vidéoprotection ;

APPROUVE la convention de fonds de concours à intervenir entre la CA Val Parisis et la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 204 (subventions d'équipements versées), nature 2041511.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 17 VOTANTS : 33

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Convention avec Val d'Oise Habitat au profit de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour le passage d'une canalisation d'eau potable et son raccordement**

L'aménagement de la place Greuze et la résidentialisation des immeubles du bailleur Val d'Oise Habitat rue Cézanne, entraîne la nécessité de conclure une convention sur la parcelle AM0985, afin de permettre l'arrosage de la place et des alentours.

Cette convention permettra à la Commune de :

- Réaliser une tranchée dans les espaces verts de 4 ml
- De se raccorder au disconnecteur existant sur l'abandonnement Véolia N° 6751255 au nom de la commune
- D'accéder au disconnecteur 3 fois par an pour la mise en eau et la maintenance annuelle obligatoire au printemps, ainsi que pour la mise hors gel en automne.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, et notamment les articles 637 à 639,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition afin de permettre le branchement en eau et ainsi l'arrosage de la place Greuze et de ses alentours,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition avec le bailleur Val d'Oise Habitat sur la parcelle AM0985,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

PRECISE que le bailleur, propriétaire de la parcelle, s'engage dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui pourrait acquérir des droits sur la parcelle AM0985, notamment en cas de transfert de propriété.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 18 VOTANTS : 33

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Approbation de la convention de partenariat avec l'association En droits d'enfance pour la mise en place d'actions de prévention et de lutte contre la récidive**

En droits d'enfance est une association reconnue par le Département et l'Etat dans le cadre de la mission de service de la protection de l'enfance. Elle s'inscrit dans une dynamique globale d'intervention éducative par ses différents établissements (une Maison d'Enfants à Caractère Social basée à Montmorency et habilitée à accueillir 70 jeunes « en danger » de 3 à 21 ans, un Etablissement d'Action Educative en Milieu Ouvert qui accompagne des mineurs et leurs familles par décision du juge des Enfants situé à Domont, un service

d'investigation éducative et de réparation pénale) et grâce à un travail pluridisciplinaire et en partenariat avec les acteurs du territoire.

Ces actions sont principalement financées par le Conseil Départemental du Val d'Oise et par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (Etat).

Le Service d'Investigation Educative et de Réparation Pénale (SIRP) de l'association En droits d'enfance, basé à Sannois, a pour mission de mettre en œuvre des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) et de réparation pénale (RP) à l'égard de mineurs auteurs d'une infraction pénale.

Durant les 6 mois d'intervention auprès du mineur et de sa famille, la MJIE s'attache à évaluer la situation du mineur, sa situation familiale et sociale, et à apprécier notamment les conditions d'exercice de l'autorité parentale et ses effets vis-à-vis de l'enfant. Elle a pour finalité l'aide à la décision du juge des enfants.

La Réparation Pénale quant à elle constitue une réponse judiciaire aux délits des mineurs, principalement aux « primo-délinquants ». Elle associe la sanction judiciaire, l'accompagnement du jeune et la prise en compte des victimes.

Dans le cadre de cette mesure, il est proposé au jeune de s'engager dans une démarche restauratrice en réalisant une activité ou une action au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

Ces mesures de réparation pénale, si elles ne sont pas à l'initiative de la Commune, constituent toutefois un nouveau dispositif qui sera suivi dans le cadre du Conseil local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association En droits d'enfance visant à la mise en œuvre des mesures de réparation pénale spécifiques aux mineurs au sein de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents relatifs à ce dossier et notamment les conventions individuelles de mise en œuvre déclinées pour chaque mesure effectuée et qui précisera les engagements des partenaires (notamment les modalités d'accueil) et le statut du jeune mis à disposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 et notamment son article 12-1,

Vu le Code Civil et notamment son article 375,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association En droits d'enfance, dont son Service d'Investigation éducative et de Réparation Pénale (SIRP), situé 1 rue de la gare 95110 SANNOIS,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté municipale d'encourager et d'accompagner les projets s'inscrivant dans une logique éducative, de prévention et d'insertion sociale en impliquant les mineurs sur des projets et chantiers locaux,

Considérant l'intérêt de mettre en place différents outils permettant au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) d'agir dans le champ de la prévention et de la lutte contre la récidive,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat avec l'association En droits d'enfance,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat visant à la mise en œuvre des mesures de réparation pénale à l'égard des mineurs ainsi que tout acte et document connexe à cette affaire et notamment les conventions individuelles de mise en œuvre.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MSA'.

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 18 VOTANTS : 33

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Rapport 2021 n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)**

Comme tous les ans, la Commune doit approuver les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

En 2021, un rapport a été élaboré et porte sur l'évaluation des charges transférées sur :  
-les zones d'activités économiques (ZAE Patte d'Oie, Paul Langevin) et concerne Herblay-sur-Seine et Pierrelaye,  
-les gares routières avec une régularisation pour la gare routière de Cormeilles-en-Parisis,

Le montant des attributions de compensation définitives n'évolue pas donc pour la Commune de Montigny-lès-Cormeilles en 2021 et se porte à 1 424 250 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération N°D/2020/43 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 9 juillet 2020 portant composition de la CLECT,

Vu la délibération n°20.074 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative à la désignation des membres représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT 2021 n°1 du 7 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mercredi 22 septembre 2021,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant le montant prélevé sur l'attribution de compensation de 1 424 250 €,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT n°1 établi par la CA Val Parisis en date du 7 septembre 2021 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE et des gares routières,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MSA', written over a light-colored background.

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 18 VOTANTS : 33

### **Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

### **Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

### **Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

### **Objet : Rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis**

La Communauté d'Agglomération Val Parisis doit nous communiquer son rapport d'activités de l'année passée afin que le Conseil Municipal puisse en prendre connaissance.

Le rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis met en évidence le rôle qu'elle a joué lors de la pandémie de Covid-19 : aide à l'achat de masques, soutien aux commerces et aux entreprises (notamment le dégrèvement de la cotisation foncière pour 608 entreprises pour un montant de 552 282 €, une exonération de loyer pour les ateliers locatifs de 102 825 €...), actions de communications, gestion des services publics essentiels (68% de baisse de fréquentation des piscines à l'été malgré le déconfinement)... De surcroît en

tant qu'administration elle a mis en place un plan de reprise d'activité et aider les agents qui le pouvaient à être en télétravail.

En 2020, plusieurs dossiers importants ont été lancés ou poursuivis, entre autres : le marché à performance énergétique pour l'éclairage public, l'étude sur la reconquête économique et commerciale de la RD14, le plan guide du secteur de la nouvelle piscine olympique située entre Taverny, St-Leu-la-forêt et Le Plessis-Bouchard, la phase de finalisation du schéma directeur d'assainissement (entré en vigueur le 4 février 2021), le renouvellement de la convention de coordination Police Municipale Mutualisée et Etat en juillet 2020, diagnostic du réseau de bus à horizon de 10 ans...

Malgré la crise sanitaire, les finances de la Communauté d'Agglomération Val Parisis reste saine : l'encours de la dette est de 37,79 millions d'euros (soit 136 € par habitant, contre 345 € pour la moyenne des collectivités de même strate), la capacité de désendettement est de 4,3 ans alors que la référence au niveau national pour les établissements publics à coopération intercommunale est de 12 ans).

Il est proposé aux élus de PRENDRE ACTE de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39

Vu le rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a l'obligation d'adresser, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2019 de la CAVP,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 18                      VOTANTS : 33

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Créations et suppressions de postes**

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les effectifs de l'administration doivent s'adapter à l'évolution des postes, des missions et de la nature des fonctions exercées qui doivent répondre aux besoins croissants de la collectivité, au bon fonctionnement, au développement et à la continuité des services de certains secteurs.

Ainsi, malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation et une vigilance de chaque instant des différents services, notamment la police municipale, chargés de veiller au respect du cadre de vie, nos rues, parcs et bois souffrent encore de l'absence de savoir-vivre de certains et la question de la propreté est un défi qu'il faut relever au quotidien.

Ainsi, pour améliorer la salubrité et lutter efficacement contre les actes d'incivilité sur l'espace public, il est proposé de créer une brigade verte dédiée à la propreté urbaine. L'objectif est d'atteindre à terme trois agents.

Sur le secteur culturel, la danse classique a été une pratique artistique très populaire à Montigny-lès-Cormeilles, les spectacles de fin d'année étant complets à chaque fois. L'école associative de danse classique de la ville de danse a fermé ses portes à la rentrée 2020/2021. La Commune est donc dépourvue d'offres en matière de danse classique, il est important que cette offre artistique soit de nouveau disponible dès la rentrée 2021/2022. C'est pourquoi, dans le cadre du futur projet de transformation de l'école municipale de musique en Conservatoire à Rayonnement Municipal de musique, théâtre et de danse, il est proposé de créer un poste de professeur de danse classique à raison de 11h30 par semaine.

Outre cette création, les créations et suppressions de poste sont dus à des évolutions de poste ou horaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création et la suppression de postes :

### CREATIONS D'EMPLOIS

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
ASVP – Police municipale	Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques et des adjoints administratifs (Catégorie C)	35h	Création d'une brigade verte au sein de la police municipale	Faire respecter les règles relatives au stationnement sur l'ensemble du territoire communal, - Constater les infractions au Code de la santé publique (propreté des voies publiques) et au Code de l'environnement (nuisances sonores), - Lutter contre les incivilités,  - Surveiller les abords des écoles, le marché et les différentes manifestations municipales organisées au plan local, - Renseigner les usagers sur la voie publique
Professeur de formation musicale et chorale – Ecole de musique	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique (catégorie B)	7h30 (37,5%)	Modification de la Durée Hebdomadaire de Service (passage de 9h à 7h30)	Enseignement de la formation musicale et chorale

ATSEM - Education	Ensemble des grades du cadre d'emploi des ATSEM (catégorie C)	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants des écoles maternelles.</li> <li>• Prépare et met en état de propreté les locaux et matériel servant aux enfants</li> <li>• Participe directement à la communauté éducative</li> </ul>
ATSEM - Education	Ensemble des grades du cadre d'emploi des ATSEM (catégorie C)	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants des écoles maternelles.</li> <li>• Prépare et met en état de propreté les locaux et matériel servant aux enfants</li> <li>• Participe directement à la communauté éducative</li> </ul>
Chargé du support informatique	Ensemble des grades des cadres d'emploi des Adjoints techniques Cadre d'emploi des agents de maîtrise Cadre d'emploi des techniciens (catégorie C et B)	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	Installation de matériel (ordinateur, imprimante, téléphone, téléphone IP), exploitation au quotidien, logiciels (métiers + bureautique), assistance aux utilisateurs, formations en interne.
Professeur de chant musiques actuelles, chant choral et atelier d'expression scénique chanteur – Ecole de musique	Ensemble des grades du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B)	9h35 (48,4%)	Modification de la Durée Hebdomadaire de Service (passage de 7h50 à 9h35)	Enseignement du chant Musiques Actuelles cycle I à III et cycle adulte, chant choral 6/8, 9/12 et/ou 13/18 ans et de l'atelier d'expression scénique chanteur
Professeur de danse – Service culture	Ensemble des grades du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B)	11h30 (57,50%)	Création de poste	Enseignement de la danse classique
Professeur de clarinette	Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique	05h45 (28.75%)	Poste à temps non complet Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement.	Enseignement de la clarinette
Agent technique polyvalent – Serrurerie – Service bâtiment	Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoint techniques (catégorie C)	35h00	Création de poste suite au départ du responsable de régie	Assurer l'entretien des bâtiments et la maintenance du patrimoine en fonction des plannings établis.
Responsable de la régie bâtiment	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Cadre d'emploi des techniciens (catégorie C et B)	35h00	Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement	Piloter et participer à l'élaboration et l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux tout corps d'état (TCE) réalisés en régie.

Animateur (2 postes) – Service Enfance	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjoints d'animation (catégorie C)	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ de deux agents	Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service enfance, animer et participer à l'encadrement des enfants dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité.
Responsable des Affaires générales et transversales	Attaché territorial	35h	Précision des missions	Pilote l'organisation des assemblées et participe du pré-contrôle de légalité des actes administratifs. Gère les unités courrier, archives Coordonne certains dossiers transversaux (partagés avec la CAVP notamment, la GUSP...) et études pour la direction générale
Agent d'entretien/offices/surveillance	Ensemble des grades du Cadre d'emploi des Adjoints techniques	35h00	Création de poste suite à une ouverture de classe	Assurer un service d'entretien et de restauration de qualité

### SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Professeur de formation musicale et chorale	Assistant d'enseignement artistique	9h00	Modification de la Durée Hebdomadaire de Service	Enseignement de la formation musicale et chorale
ATSEM	ATSEM Principal de 1ère classe	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants des écoles maternelles.</li> <li>• Prépare et met en état de propreté les locaux et matériel servant aux enfants</li> <li>• Participe directement à la communauté éducative</li> </ul>
ATSEM	ATSEM Principal de 1ère classe	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants des écoles maternelles.</li> <li>• Prépare et met en état de propreté les locaux et matériel servant aux enfants</li> <li>• Participe directement à la communauté éducative</li> </ul>
Chargé du support informatique	Technicien	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	Installation de matériel (ordinateur, imprimante, téléphone, téléphone IP), exploitation au quotidien, logiciels (métiers + bureautique), assistance aux utilisateurs, formations en interne.
Professeur de chant musiques actuelles, chant choral et atelier d'expression scén.chanteur	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	7h50	Modification de la Durée Hebdomadaire de Service	Enseignement du chant Musiques Actuelles cycle I à III et cycle adulte, chant choral 6/8, 9/12 et/ou 13/18 ans et de l'atelier d'expression scénique chanteur

Responsable de la régie bâtiment	Agent de maîtrise principal	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	Piloter et participer à l'élaboration et l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux tout corps d'état (TCE) réalisés en régie.
Animateur (2 postes)	Adjoint territorial d'animation	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ de deux agents	Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service enfance, animer et participer à l'encadrement des enfants dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2021,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'adapter les postes au regard de l'évolution des missions exercées, du cadre d'emploi des agents, de la réussite potentielle des agents à des examens professionnels et concours, des évolutions légales et statutaires et des besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

CREE les emplois suivants :

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
ASVP – Police municipale	Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques et des adjoints administratifs (Catégorie C)	35h	Création d'une brigade verte au sein de la police municipale	Faire respecter les règles relatives au stationnement sur l'ensemble du territoire communal, - Constater les infractions au Code de la santé publique (propreté des voies publiques) et au Code de l'environnement (nuisances sonores), - Lutter contre les incivilités,  - Surveiller les abords des écoles, le marché et les différentes manifestations municipales organisées au plan local, - Renseigner les usagers sur la voie publique
Professeur de formation musicale et chorale – Ecole de musique	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique (catégorie B)	7h30 (37,5%)	Modification de la Durée Hebdomadaire de Service (passage de 9h à 7h30)	Enseignement de la formation musicale et chorale
ATSEM Education	Ensemble des grades du cadre d'emploi des ATSEM (catégorie C)	35h00	Modification du calibre du poste suite au départ d'un agent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants des écoles maternelles.</li> <li>• Prépare et met en état de propreté les locaux et matériel servant aux enfants</li> <li>• Participe directement à la communauté éducative</li> </ul>
ATSEM Education	Ensemble des grades du cadre d'emploi des ATSEM (catégorie C)	35h00	Modification du calibre du poste suite au départ d'un agent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants des écoles maternelles.</li> <li>• Prépare et met en état de propreté les locaux et matériel servant aux enfants</li> <li>• Participe directement à la communauté éducative</li> </ul>
Chargé du support informatique	Ensemble des grades des cadres d'emploi des Adjoints techniques Cadre d'emploi des agents de maîtrise Cadre d'emploi des techniciens (catégorie C et B)	35h00	Modification du calibre du poste suite au départ d'un agent	Installation de matériel (ordinateur, imprimante, téléphone, téléphone IP), exploitation au quotidien, logiciels (métiers + bureautique), assistance aux utilisateurs, formations en interne.

Professeur de chant musiques actuelles, chant choral et atelier d'expression scénique chanteur – Ecole de musique	Ensemble des grades du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B)	9h35 (48,4%)	Modification de la Durée Hebdomadaire de Service (passage de 7h50 à 9h35)	Enseignement du chant Musiques Actuelles cycle I à III et cycle adulte, chant choral 6/8, 9/12 et/ou 13/18 ans et de l'atelier d'expression scénique chanteur
Professeur de danse – Service culture	Ensemble des grades du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B)	11h30 (57,50%)	Création de poste	Enseignement de la danse classique
Professeur de clarinette	Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique	05h45 (28.75%)	Poste à temps non complet Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement.	Enseignement de la clarinette
Agent technique polyvalent – Serrurerie – Service bâtiment	Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoint techniques (catégorie C)	35h00	Création de poste suite au départ du responsable de régie	Assurer l'entretien des bâtiments et la maintenance du patrimoine en fonction des plannings établis.
Responsable de la régie bâtiment	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjointes techniques Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Cadre d'emploi des techniciens (catégorie C et B)	35h00	Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement	Piloter et participer à l'élaboration et l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux tout corps d'état (TCE) réalisés en régie.
Animateur (2 postes) – Service Enfance	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjointes d'animation (catégorie C)	35h00	Modification du calibre du poste suite au départ de deux agents	Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service enfance, animer et participer à l'encadrement des enfants dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité.
Responsable des Affaires générales et transversales	Attaché territorial	35h	Précision des missions	Pilote l'organisation des assemblées et participe du pré-contrôle de légalité des actes administratifs. Gère les unités courrier, archives Coordonne certains dossiers transversaux (partagés avec la CAVP notamment, la GUSP...) et études pour la direction générale
Agent d'entretien/offices/surveillance	Ensemble des grades du Cadre d'emploi des Adjointes techniques	35h00	Création de poste suite à une ouverture de classe	Assurer un service d'entretien et de restauration de qualité

SUPPRIME les emplois suivants :

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Professeur de formation musicale et chorale	Assistant d'enseignement artistique	9h00	Modification de la Durée Hebdomadaire de Service	Enseignement de la formation musicale et chorale

ATSEM	ATSEM Principal de 1ère classe	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants des écoles maternelles.</li> <li>• Prépare et met en état de propreté les locaux et matériel servant aux enfants</li> <li>• Participe directement à la communauté éducative</li> </ul>
ATSEM	ATSEM Principal de 1ère classe	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants des écoles maternelles.</li> <li>• Prépare et met en état de propreté les locaux et matériel servant aux enfants</li> <li>• Participe directement à la communauté éducative</li> </ul>
Chargé du support informatique	Technicien	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	Installation de matériel (ordinateur, imprimante, téléphone, téléphone IP), exploitation au quotidien, logiciels (métiers + bureautique), assistance aux utilisateurs, formations en interne.
Professeur de chant musiques actuelles, chant choral et atelier d'expression scénique chanteur	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	7h50	Modification de la Durée Hebdomadaire de Service	Enseignement du chant Musiques Actuelles cycle I à III et cycle adulte, chant choral 6/8, 9/12 et/ou 13/18 ans et de l'atelier d'expression scénique chanteur
Responsable de la régie bâtiment	Agent de maitrise principal	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	Piloter et participer à l'élaboration et l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux tout corps d'état (TCE) réalisés en régie.
Animateur (2 postes)	Adjoint territorial d'animation	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ de deux agents	Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service enfance, animer et participer à l'encadrement des enfants dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 18 VOTANTS : 33

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Fixation des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires (IHTS)**

Le versement des Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents de la ville doit être encadré par une délibération du conseil municipal.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de toiletter et de préciser les précédentes délibérations relatives à l'IHTS. Ainsi, elle est instituée selon les modalités suivantes, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadre emploi</b>	<b>Fonctions ou Emplois</b>
Adjoints techniques (catégorie C)	Agent technique polyvalent, électricien, peintre, agent d'entretien, agent des espaces verts, agent d'entretien des bois, agent de nettoyage de la voirie, ASVP, ATSEM, gardien, agent de voirie, chef d'équipe, référent scolaire, appariteur, régisseur, agent des cimetières, livreur ou porteur, responsable d'office, agent des offices, manutentionnaire, appariteur
Agents de maîtrise (catégorie C)	Référente scolaire, agent spécialisé des écoles maternelles, chef d'équipe, référent, surveillant de travaux, agent de nettoyage de la voirie, gestionnaire administratif, agent technique polyvalent, assistant de maintenance informatique, adjoint au chef de service.
Adjoints Administratifs (catégorie C)	Assistant administratif, agent d'accueil, gestionnaire administratif, appariteur, régisseur, conseiller numérique, appariteur, chargé des fournitures
Agents sociaux (catégorie C)	Agent d'accueil, gestionnaire administratif
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Auxiliaire de puériculture, référent scolaire
Auxiliaire de puériculture (catégorie C)	Auxiliaire de puériculture
Agents de Police Municipale et chefs de service de police municipale (catégorie C)	Agent de police de municipale
Adjoints d'animation (catégorie C)	Agent d'animation, animateurs
Animateur territorial (catégorie C)	Animateur, responsable de service, référent périscolaire, secrétaire PMI
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie C)	Gardien, agent du service des sports
Technicien territorial (catégorie B)	Responsable d'un service ou d'un site, coordinateur, régisseur, chargé d'étude SIG, adjoint au responsable de service, chargé de mission
Rédacteur territorial (catégorie B)	Responsable de service, adjoint au responsable de service, gestionnaire administratif, référent administratif, acheteur, Instructeur du droit des sols, webmaster, assistant administratif, chargé de mission
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B)	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, responsable d'équipe, responsable de service
Educateurs de jeunes enfants (catégorie A)	Responsable de service ou de structure, coordinatrice, animateur, éducateur de jeunes enfants
Puéricultrice (catégorie A)	Directrice ou coordinatrice

Il est précisé que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités, payées selon une périodicité mensuelle, est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (et selon les dispositions du règlement intérieur de l'administration applicables).

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°09.078 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2009 relative à l'octroi de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents de catégories B et C des filières administrative, technique, culturelle, animation, sportive, sanitaire et sociale,

Vu la délibération n°09.108 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2009 relative à la validation du régime indemnitaire versé aux agents de la Commune, ainsi qu'aux indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement et aux indemnités de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant qu'à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments et cadrage de décompte du temps de travail sont mis en place.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

VALIDE le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

APPROUVE les critères tels que définis ci-dessous :

#### 1 – Les bénéficiaires

L'IHTS est instituée selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre emploi	Fonctions ou Emplois
Adjoints techniques (catégorie C)	Agent technique polyvalent, électricien, peintre, agent d'entretien, agent des espaces verts, agent d'entretien des bois, agent de nettoyage de la voirie, ASVP, ATSEM, gardien, agent de voirie, chef d'équipe, référent scolaire, appariteur, régisseur, agent des cimetières, livreur ou porteur, responsable d'office, agent des offices, manutentionnaire, appariteur
Agents de maîtrise (catégorie C)	Référente scolaire, agent spécialisé des écoles maternelles, chef d'équipe, référent, surveillant de travaux, agent de nettoyage de la voirie, gestionnaire administratif, agent technique polyvalent, assistant de maintenance informatique, adjoint au chef de service.
Adjoints Administratifs (catégorie C)	Assistant administratif, agent d'accueil, gestionnaire administratif, appariteur, régisseur, conseiller numérique, appariteur, chargé des fournitures

Agents sociaux (catégorie C)	Agent d'accueil, gestionnaire administratif
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Auxiliaire de puériculture, référent scolaire
Auxiliaire de puériculture (catégorie C)	Auxiliaire de puériculture
Agents de Police Municipale et chefs de service de police municipale (catégorie C)	Agent de police de municipale
Adjoints d'animation (catégorie C)	Agent d'animation, animateurs
Animateur territorial (catégorie C)	Animateur, responsable de service, référent périscolaire, secrétaire PMI
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie C)	Gardien, agent du service des sports
Technicien territorial (catégorie B)	Responsable d'un service ou d'un site, coordinateur, régisseur, chargé d'étude SIG, adjoint au responsable de service, chargé de mission
Rédacteur territorial (catégorie B)	Responsable de service, adjoint au responsable de service, gestionnaire administratif, référent administratif, acheteur, Instructeur du droit des sols, webmaster, assistant administratif, chargé de mission
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B)	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, responsable d'équipe, responsable de service
Educateurs de jeunes enfants (catégorie A)	Responsable de service ou de structure, coordinatrice, animateur, éducateur de jeunes enfants
Puéricultrice (catégorie A)	Directrice ou coordinatrice

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

## 2 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

## 3 – Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PRECISE que les délibérations antérieures relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont abrogées.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 18 VOTANTS : 33

### **Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

### **Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

### **Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

### **Objet : Création de postes dans le cadre des Parcours Emploi Compétences**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Le Conseil Municipal de la ville a pleinement pris en compte ce nouveau dispositif en délibérant pour le recrutement de trois agents techniques lors de la séance du 8 avril 2021. Il est proposé d'élargir l'autorisation de recrutement à cinq agents, pour des missions d'agent technique polyvalent, d'agent d'entretien ou d'animation.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu, à raison de 35 heures par semaine, pour une période de 12 mois maximum renouvelable 1 fois.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-De valider le recrutement de cinq CUI – CAE, au total, pour les fonctions d'agent d'entretien, d'agent technique polyvalent ou d'animation à temps complet pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois.

-D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la délibération du conseil municipal n° 21.028 du 8 avril 2021 portant sur la création de trois postes PEC,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le recrutement de cinq CUI – CAE, au total, pour les fonctions d'agent d'entretien, d'agent technique polyvalent ou d'animation à temps complet pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Saint Aubin'.

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 18 VOTANTS : 33

### **Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

### **Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

### **Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

### **Objet : Décision modificative n°1 : Budget communal**

Il convient d'apporter des modifications aux crédits budgétaires inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2021 qui sont les suivantes :

#### Section de fonctionnement :

- Une augmentation des crédits en fonctionnement au compte 6111 « prestations de services » permettra de prendre en charge les dépenses supplémentaires engendrées par la crise sanitaire dont le respect du protocole sanitaire et l'entretien des locaux.

- La mise en œuvre du centre de vaccination entraîne un recours à du personnel extérieur et de jeunes en service civique. L'ouverture permanente de ce centre ne pouvait être prévue lors du vote du budget prévisionnel. Il est donc nécessaire d'autoriser des crédits supplémentaires au chapitre 012 (charges de personnel) via l'article 6218.
- Cette modification s'équilibre avec la prise en charge intégrale des dépenses afférentes au centre de vaccination par l'Etat (recette au 74718) et la diminution du prévisionnel lié aux charges exceptionnelles (673).

Section d'investissement :

- En investissement des crédits supplémentaires seront inscrits en dépense pour permettre le versement des avances aux entreprises intervenant dans le cadre des travaux de l'école Matisse et du COSEC, conformément aux directives de l'Etat via le plan de relance.
- Une enveloppe supplémentaire est également prévue pour le versement du fonds de concours-CAVP pour l'installation de caméras de sécurité supplémentaires.
- La section est équilibrée grâce à un versement du Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) supérieure aux prévisions initiales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la délibération n°21.017 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 relative au vote du budget primitif de la commune pour 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par chapitre,

DECIDE de modifier comme suit les prévisions budgétaires :

TITRE I – dispositions relatives aux charges –

ARTICLE 1 – Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement sont modifiés comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011	6111	Nettoyage des locaux	+ 110 000 €	
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 50 000 €	
67	673	Autres charges ex de gestion	• 60 000 €	
74	74718	Recettes exceptionnelles		+ 100 000 €
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

ARTICLE 2 – Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement sont modifiés comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 100 000 €	
204	2041511	Subventions d'équipement versée	+ 60 000 €	
10	10222	FCTVA		+ 160 000 €
<b>Total</b>			<b>160 000 €</b>	<b>160 000 €</b>

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 18                      VOTANTS : 33

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets relatif au recyclage foncier lancé par l'Etat dans le cadre du Plan de relance**

\*\*\*\*

**Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets relatif au recyclage foncier lancé par l'Etat dans le cadre du Plan de relance**

Dans le cadre du plan de relance lancé par le Gouvernement le 3 septembre 2020, 589 millions d'euros sont dédiés à la reconquête des friches afin d'apporter un soutien exceptionnel à l'enjeu majeur d'aménagement durable des territoires.

Cette action du plan de relance a pour objectif de pouvoir accélérer la mise en œuvre de projets confrontés à des coûts supplémentaires de démolition, de dépollution ou de restructuration lourde et répondant aux enjeux de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation territoriale.

Un premier appel à projets francilien a été lancé en décembre 2020 où 46 lauréats définitifs, dont 20 pour les quartiers de gare du Grand Paris Express et seulement 4 dans le Val d'Oise ont été désignés, pour un total de 64,08 millions d'euros de subventions.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, la seconde édition de l'appel à projets « Recyclage foncier des friches » viendra apporter un soutien à hauteur de 44,42 M€ en Île-de-France.

Les projets déposés doivent concerner des terrains faisant l'objet d'une opération d'aménagement. Les dépenses subventionnables concernent les études, les acquisitions foncières, les travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement pour un objectif de réalisation avant fin 2024.

Le jury de l'appel à projet sera attentif à la qualité du projet déposé et notamment sur la programmation de l'opération d'aménagement (logements, activités économiques viables, mixités sociales, générationnelles et fonctionnelles...) qui prendra place sur le foncier à faire muter.

Le projet de transformation du boulevard Victor-Bordier, lauréat de l'appel national à projets « Repenser la périphérie commerciale » lancé par l'Etat remplit la totalité des critères demandés, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette. Il est proposé aux élus de déposer un dossier dans ce cadre pour ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la deuxième édition de l'appel à projets "Recyclage foncier des friches",

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le projet de transformation du boulevard Victor-Bordier remplit un nombre important de critères permettant d'affirmer qu'il peut être subventionnable, notamment dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette (ZAN),

Considérant que le projet de transformation a été lauréat de l'appel à projets national lancé par l'Etat "Repenser la périphérie commerciale",

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dépôt du projet de transformation du boulevard Victor-Bordier dans le cadre de la seconde édition de l'appel à projets "Recyclage foncier des friches" lancé par l'Etat dans le cadre du plan de relance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne mise en oeuvre de ce dossier.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MS' or similar initials.

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
01/10/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 18 VOTANTS : 33

### **Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

### **Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

### **Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

### **Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs 2022**

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 codifié aux articles L. 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a créé une nouvelle taxe unique en remplacement des trois taxes locales sur la publicité. Cette taxe est dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer cette nouvelle taxe sur le territoire de la commune.

Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année (soit 0.0% en 2020).

En application de l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu que la Commune appartient à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, la Communauté d'Agglomération Val Parisis recensant 278 160 habitants, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif maximum de base à **21,40 €**. Ce tarif de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie, conformément à l'article L. 2333-9.

Aussi, il est proposé les tarifs suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a	a*2	a*4	a	a*2	a*3=b	b*2
21.40	42.80	64.80	21.40	42.80	64.20	128.40

Il est précisé que les enseignes dont la surface est inférieure à 7 m<sup>2</sup> sont exonérées.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-6 à 16 et R. 2333-10 à 17,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 aout 2008 de modernisation de l'économie, notamment l'article 171,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment ses articles 36 et suivants,

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment ses articles 47 et 75,

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, notamment l'article 37,

Vu l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales, du Code général des impôts et d'autres dispositions législatives applicables à la métropole de Lyon,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics

locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 8.

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la circulaire du 28 septembre 2008 qui présente le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la circulaire du 9 mars 2012 relative à l'actualisation des dispositions portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2008 instituant les modalités d'application de la TLPE sur la Commune,

Considérant l'actualisation de 0.0 % de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), conformément au tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) et non		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) et	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a	a*2	a*4	a	a*2	a*3=b	b*2
21,40	42,80	85,60	21,40	42,80	64,20	128,40

RAPPELLE que les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> bénéficient de l'exonération de droit prévue au dernier alinéa de l'article L. 2333-7 du Code général des collectivités territoriales

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 18 VOTANTS : 33

### **Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

### **Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

### **Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

### **Objet : Admission en non-valeur 2021**

Madame HOURCADE, comptable public, a dressé et certifié les états des produits irrécouvrables (poursuites sans résultat, absence, disparition, faillite, insolvabilité des débiteurs...).

Elle demande l'admission en non-valeur sur l'exercice 2021 et la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur ces états soit un total de 17 700.91 € (produits irrécouvrables pour 9 947.10 €, et dossiers de surendettement clôturés par jugement de rétablissement ou ordonnance d'effacement de dette pour 7 753.81 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21.017 du 8 avril 2021 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés par Madame le comptable public de Corneilles-en-Parisis qui demande l'admission en non-valeur et, par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées auxdits états,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Madame le comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2021 des produits irrécouvrables, pour un montant de 9 947.10 €, et des dossiers de surendettement clôturés par jugement de rétablissement personnel ou d'effacement de dette par ordonnance pour un montant de 7 753.81 €.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les articles 6541 et 6542 du budget 2021.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 18 VOTANTS : 33

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Limitation de l'exonération de deux ans de la part communale de la TFPB en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la délibération du 29 septembre 2010 portant sur la suppression de l'exonération pendant deux ans des nouvelles constructions sera caduque à compter de 2022.

En l'absence de nouvelle délibération, cela se traduira par une perte de produit fiscal pour la ville.

Les nouvelles dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de

construction, reconstructions (en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation) et conversions de bâtiments ruraux en logements.

La ville ayant récupéré le taux de taxe foncière du département, il ne s'agit plus de supprimer à 100% cette exonération mais de voter un taux d'exonération compris entre 40% et 90%.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Il est proposé au Conseil Municipal de limiter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux ans qui suivent l'achèvement des travaux à 40% de la base imposable pour les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions (en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation) et conversions de bâtiments ruraux en logements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1383 et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour limiter l'exonération prévue au premier alinéa de l'article 1383 du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, et entré en vigueur le 1er janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter, pour la part qui revient à la Commune, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil  
-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 18                      VOTANTS : 33

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Demande de subvention au Fonds européen de développement régional (FEDER) : Plan de relance pour la réhabilitation de l'école Braque**

**Objet : Demande de subvention au Fonds européen de développement régional (FEDER) : Plan de relance pour la réhabilitation de l'école Braque**

Le REACT-EU (acronyme de «Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe») est une initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe qui poursuit et étend les mesures de réaction aux crises et les mesures visant à remédier aux conséquences de la crise prévues par l'initiative d'investissement en réaction au coronavirus et l'initiative d'investissement plus en réaction au coronavirus. REACT-EU contribuera à une relance économique verte, numérique et résiliente.

Le paquet REACT-UE prévoit notamment 55 milliards d'euros de fonds supplémentaires qui seront mis à disposition du Fonds européen de développement régional (FEDER) 2014-2020.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant les opérations de travaux visant à la réhabilitation de l'école Braque.

La ville a déjà obtenu un engagement de soutien financier par l'Etat (DSIL) et du Conseil Départemental.

**PLAN DE FINANCEMENT ECOLE BRAQUE**

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Objet	Montant
Maîtrise d'œuvre et études thermiques	150 000 €	REAC-EU Europe	600 000 €
Travaux de réhabilitation	1 850 000 €	DSIL-Etat volet réhabilitation des bâtiments	500 000 €
		Conseil Départemental	300 000 €
		Autofinancement	600 000 €
<b>Total</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 000 000 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu les plans de financement des travaux de réhabilitation de l'école Braque,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux de réhabilitation de l'école Braque dans le quartier des Frances, bénéficiaire du Contrat de Ville (QPV),

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de financement concernant les opérations de travaux de réhabilitation des écoles dans le cadre du projet REACT-EU,

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subvention sollicitée au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local et celui attribué,

PRECISE que l'attribution de la subvention sera inscrite, le cas échéant, à la section d'investissement du budget communal en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MSA'.

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 18 VOTANTS : 33

### **Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

### **Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

### **Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

### **Objet : Approbation d'une charte «Habitat»**

La ville de Montigny-lès-Cormeilles souhaite maîtriser son développement tout en conservant ses objectifs en matière de qualité de vie, en proposant à sa population des logements durables et agréables à vivre.

Ainsi, au-delà de la réglementation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les promoteurs signeront la présente charte, pour chaque projet de construction qu'ils développent à Montigny-lès-Cormeilles.

Les constructions devront préserver et révéler la richesse de la ville tout en garantissant son animation par une architecture de qualité. Le renforcement de la biodiversité et la

valorisation de la nature en ville devront être pris en compte afin de contribuer à améliorer la qualité des continuités écologiques présentes et à venir sur le territoire.

Au-delà de l'aspect des bâtiments et de la qualité de leur insertion urbaine, la réussite des projets sera déterminée par leur qualité constructive et par la qualité d'usage des espaces, intérieurs et extérieurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2006, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 24 novembre 2016 et le 30 novembre 2017, révisé le 24 juin 2021,

Vu le projet de la charte de l'Habitat ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt d'œuvrer à la qualité constructive des nouveaux bâtiments, ainsi qu'à la qualité d'usage des espaces intérieurs et extérieurs,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte de l'Habitat de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MS' or similar initials.

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 18                      VOTANTS : 33

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Acquisition de la parcelle AM268 situé dans le bois Launay entre le boulevard Victor-Bordier et la rue du Général-de-Gaulle appartenant à Mesdames EON et MUNOZ en vue de la création d'un parc urbain**

**Objet : Acquisition de la parcelle AM268 situé dans le bois Launay entre le boulevard Victor-Bordier et la rue du Général-de-Gaulle appartenant à Mesdames EON et MUNOZ en vue de la création d'un parc urbain**

La Commune s'est engagée depuis plusieurs années à ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pied en moins de cinq minutes.

Dans ce cadre, l'espace boisé situé entre le boulevard Victor-Bordier et la rue du Général-de-Gaulle est classé en zone naturelle N2, à vocation de loisirs, et intégré dans un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'un parc urbain.

Dans ce contexte, Mme EON Brigitte et Mme MUNOZ Béatrice, propriétaires d'une parcelle dans ce bois (AM268), ont été sollicitées par la commune pour l'acquisition de leur terrain. Elles ont donné leur accord pour la vente de leur parcelle, d'une superficie d'environ 761 m<sup>2</sup>, pour un montant de 6 088 euros. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La valeur d'une parcelle située en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme est de 8 euros du mètre carré soit  $761 \times 8 = 6\,088$  euros, montant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines (180 000 euros). Il s'agit d'un tarif comparable à ceux des terrains situés en zone naturelle à Montigny-lès-Cormeilles.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition au montant proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en particulier des articles L.1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2006, révisé le 03/02/2011, modifié le 27/09/2012, le 01/12/2016, 30/11/2017 et révisé le 24/06/2021,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'engagement de la ville d'ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pied en moins de cinq minutes,

Considérant l'emplacement réservé N°13 au Plan Local d'Urbanisme de la commune pour la création d'un parc urbain,

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir la parcelle AM268 afin de constituer un parc urbain entre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle,

Considérant les accords par courriers de Mme MUNOZ Béatrice et de Mme EON Brigitte (réceptionnés respectivement le 16/07/2021 et le 08/06/2021), pour la vente de leur parcelle, référencée AM268 pour un montant de 6 088 euros, soit 8 euros/m<sup>2</sup>,

Considérant l'absence d'avis obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du fait du montant inférieur au seuil de consultation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AM268 appartenant à Mme MUNOZ Béatrice et Mme EON Brigitte pour un montant de 6 088 euros soit 8 euros/m<sup>2</sup> (frais d'acquisitions à la charge de la Commune),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en vue de la régularisation de cette acquisition,

PRECISE que l'acquisition sera inscrite au budget communal.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 18 VOTANTS : 33

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Acquisition de la parcelle AM281 située dans le bois Launay entre le boulevard Victor-Bordier et la rue du Général-de-Gaulle appartenant à Mme Annequin Réjane en vue de la création d'un parc urbain**

**Objet : Acquisition de la parcelle AM281 située dans le bois Launay entre le boulevard Victor-Bordier et la rue du Général-de-Gaulle appartenant à Mme Annequin Réjane en vue de la création d'un parc urbain**

La ville s'est engagée depuis plusieurs années à ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pieds en moins de cinq minutes.

Ainsi l'espace boisé situé le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle est classée en zone Naturelle N2 à vocation de loisirs et intégré dans un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'un parc urbain.

Ainsi, Mme Annequin Réjane, propriétaire d'une parcelle dans ce bois (AM281), a été sollicitée par la commune.

La valeur d'une parcelle située en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme est de 8 euros du mètre carré soit pour cette parcelle de 294 m<sup>2</sup> un total de 2 352 euros, montant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines (180 000 euros). Il s'agit d'un tarif comparable à ceux des terrains situés en zone naturelle à Montigny-lès-Cormeilles.

Cependant, étant donné les coûts engendrés par les multiples déplacements effectués entre le domicile de la propriétaire et la Commune pour discuter de la vente du terrain, un accord a été trouvé pour une acquisition au prix de 2 940 euros du mètre carré soit 10 euros le m<sup>2</sup>.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition au montant proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en particulier des articles L.1111-1

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2006, révisé le 03/02/2011, modifié le 27/09/2012, le 01/12/2016, 30/11/2017 et révisé le 24/06/2021,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'engagement de la ville d'ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pieds en moins de cinq minutes,

Considérant l'emplacement réservé N°13 au Plan Local d'Urbanisme de la commune pour la création d'un parc urbain,

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir la parcelle AM281 afin de constituer un espace boisé accessible au public entre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle,

Considérant l'accord par courriers de Mme Annequin Réjane (réceptionné en date du 25/07/2021) pour la vente de sa parcelle référencée AM281 pour un montant de 2 940 euros soit 10 euros/m<sup>2</sup>,

Considérant l'absence d'avis obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du fait du montant inférieur au seuil de consultation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AM281 appartenant à Mme Annequin Réjane pour un montant de 2 940 euros soit 10 euros/m<sup>2</sup> (frais d'acquisitions à la charge de la commune),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en vue de la régularisation de cette acquisition,

PRECISE que l'acquisition sera inscrite au budget communal.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 18                      VOTANTS : 33

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Acquisition de la parcelle AM186 situé dans le bois Launay entre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle en vue de la création d'un parc urbain**

**Objet : Acquisition de la parcelle AM186 situé dans le bois Launay entre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle en vue de la création d'un parc urbain**

La ville s'est engagée depuis plusieurs années à ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pied en moins de cinq minutes.

Dans ce cadre, l'espace boisé situé entre le boulevard Victor-Bordier et la rue du Général de Gaulle est classé en zone naturelle (N2), à vocation de loisirs, et intégré dans un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'un parc urbain.

Dans ce contexte, les propriétaires d'une parcelle dans ce bois (M. HENRY Daniel, Mme FLEURIER Christiane, M. HENRY Jean Pierre, Mme DESSOGNE Monique), référencée AM186, ont été sollicités par la commune pour son acquisition. Ils ont donné leur accord pour la vente de leur parcelle, d'une superficie d'environ 337 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 696 euros. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La valeur d'une parcelle située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme est de 8 euros du mètre carré soit 2 696 euros pour cette parcelle AM186, montant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines (180 000 euros). Il s'agit d'un tarif comparable à ceux des terrains situés en zone naturelle à Montigny-lès-Cormeilles.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition au montant proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en particulier des articles L.1111-1

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2006, révisé le 03/02/2011, modifié le 27/09/2012, le 01/12/2016, 30/11/2017 et révisé le 24/06/2021,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'engagement de la ville d'ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pied en moins de cinq minutes,

Considérant l'emplacement réservé N°13 au Plan Local d'Urbanisme de la commune pour la création d'un parc urbain,

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir la parcelle AM186 afin de constituer un parc urbain entre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle,

Considérant l'accord par courrier de M. HENRY Daniel, Mme FLEURIER Christiane, M. HENRY Jean Pierre, Mme DESSOGNE Monique (réceptionné le 17/09/2021), pour la vente de leur parcelle, référencée AM186 pour un montant de 2 696 euros, soit 8 euros/m<sup>2</sup>,

Considérant l'absence d'avis obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du fait du montant inférieur au seuil de consultation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AM186 appartenant à M. HENRY Daniel, Mme FLEURIER Christiane, M. HENRY Jean Pierre, Mme DESSOGNE Monique pour un montant de 2 696 euros soit 8 euros/m<sup>2</sup> (frais d'acquisitions à la charge de la Commune),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en vue de la régularisation de cette acquisition,

PRECISE que l'acquisition sera inscrite au budget communal.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 18 VOTANTS : 33

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Avis de la Commune sur l'arrêté préfectoral de classement sonore ferroviaire**

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres doit être réexaminé et éventuellement révisé tous les 5 ans, afin de tenir compte des évolutions structurelles du réseau, des matériels et du trafic.

Il a pour objectif de recenser les voies susceptibles de générer des nuisances sonores en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire à proximité.

Les zones concernées par ce classement se situent de part et d'autres des infrastructures, et la largeur de ces zones vis-à-vis de la voie ferrée dépend de la catégorie de classement.

Cette dernière est fonction de deux niveaux sonores dits "de référence" (L<sub>aeq</sub>) pour les périodes diurne (6h - 22 h) et nocturne (22h - 6h).

Dans chaque département, le préfet procède par arrêté au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres, après avoir pris l'avis des communes concernées. Ces données sont ensuite intégrées aux documents d'urbanisme afin de permettre à la démarche de lutte contre le bruit de revêtir un volet préventif. Ainsi, lorsqu'une construction est prévue dans un secteur affecté par le bruit reporté dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le constructeur doit respecter certaines normes en terme d'isolement acoustique de façade.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles est concernée par les secteurs dits « affectés par le bruit » pour ses deux gares. Le nouveau classement n'impacte pas la gare de Montigny-La Frette. En revanche, la ligne Saint-Denis-Dieppe passant par la gare de Montigny-Beauchamp passerait en catégorie 3 sur notre linéaire, portant ainsi la largeur des secteurs affectés par le bruit à 100 mètres au lieu de 300 mètres.

Ce nouveau classement aurait pour conséquence de supprimer les exigences phoniques pour l'isolation acoustique de façade des logements dans un secteur pourtant très dynamique (compris entre 100 et 300 mètres de la voie ferrée).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à ce nouveau classement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-11 et suivants, et R.11-4-1, R.111-23-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-53 et R.153-18,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique d'habitation des secteurs affectés par le bruit,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le nouveau classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise, entraînant sur le quartier de la Gare notamment, une diminution du secteur concerné par le bruit,

Considérant que les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels à construire, ainsi que les parties nouvelles de ces types de bâtiments existants, situés dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures doivent présenter un isolement acoustique contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 modifié,

Après en avoir délibéré,

REND un avis DEFAVORABLE sur le projet d'arrêté n°16249 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise, du Préfet du Val d'Oise,

PRECISE que cette délibération sera notifiée à la Direction Départementale des Territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 18 VOTANTS : 33

### **Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

### **Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

### **Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

### **Objet : Dérogations au repos dominical pour l'ouverture des commerces en 2022**

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Conseil Municipal délibère sur les dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail.

Au regard de la consultation entreprise auprès des commerçants, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer par arrêté, à 12 le nombre maximum de dimanche après avis de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. A titre d'information, les dimanches où il est envisagé de permettre cette dérogation par arrêté municipal, par branche, sont les suivants :

Branche d'activité	Commerce de détail alimentaire	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments	Commerce de détail d'équipements automobiles
Dates en 2022	2 janvier 2022 17 avril 2022 8 mai 2022 26 juin 2022 3 juillet 2022 28 août 2022 4 septembre 2022 30 octobre 2022 27 novembre 2022 4 décembre 2022 11 décembre 2022 18 décembre 2022	16 janvier 2022 23 janvier 2022 26 juin 2022 3 juillet 2022 10 juillet 2022 28 août 2022 4 septembre 2022 20 novembre 2022 27 novembre 2022 4 décembre 2022 11 décembre 2022 18 décembre 2022	29 mai 2022 5 juin 2022 12 juin 2022 19 juin 2022 26 juin 2022 3 juillet 2022 10 juillet 2022 17 juillet 2022 24 juillet 2022 31 juillet 2022 11 décembre 2022 18 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail, prévoyant la possibilité d'une suppression occasionnelle du repos dominical dans le commerce de détail,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment ses articles 241 et suivants,

Vu les demandes des enseignes reçues jusqu'alors dans les différentes branches professionnelles, et notamment celles de Picard Surgelés, Carrefour, Norauto et Maxi Zoo,

Vu l'avis du Bureau Municipal du jeudi 16 septembre 2021,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que l'ouverture dominicale restera conditionnée à des négociations sociales au sein des branches professionnelles, groupes ou entreprises,

Considérant que la loi fixe des règles de compensation en termes de contreparties financières et de repos obligatoire,

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire »,

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches mentionnés ci-dessus, dans la limite de trois,

Considérant qu'au-delà de 5 dimanches, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être sollicité pour rendre un avis conforme sur le nombre de dimanches supplémentaires accordés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la dérogation au repos dominical des commerces sur un total de 12 dimanches en 2022,

SOLLICITE l'avis du Conseil de la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur ce nombre de dérogations,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre, après avis conforme de la CAVP, l'arrêté municipal fixant le nombre de dimanches, les dates par branche, ainsi que les conditions dans lesquelles le repos obligatoire suivant un dimanche d'ouverture est accordé (soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos).

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MSA'.

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
01/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 18 VOTANTS : 33

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Rapport annuel d'activités 2019 sur la délégation de service public du marché forain communal**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante les rapports annuels d'activités relatifs aux différentes délégations de service public.

Il est question ici du rapport établi pour l'exercice 2019, pour le marché forain. Il rend compte de l'application du contrat de délégation de service public avec notamment l'augmentation des tarifs, dans la moyenne du secteur et conforme à l'actualisation annuelle des tarifs liés à l'exploitation d'un marché forain.

Au cours de l'année 2019, des interventions ont été réalisées pour résoudre le problème relatif aux fuites d'eau, la trappe d'accès aux branchements d'eau a été cadenassée. A noter aussi, des lavages mécanisés par le biais d'une auto laveuse ont été effectués sur le parvis en mars, mai et décembre 2019.

Une animation a été mise en place en date du samedi 25 mai 2019 à l'occasion de la Fête Internationale des Marchés. Une seconde animation a été réalisée le samedi 14 décembre pour accompagner les fêtes de fin d'années.

Malgré une amélioration par rapport à 2018 (-27 857.82 €), le résultat courant reste déficitaire sur l'année 2018 (-11 240.16 euros).

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2019 du marché forain.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1413-1 et L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment son article 33,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport produit pour l'exercice 2019 par le délégataire du marché forain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 18 VOTANTS : 33

### **Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

### **Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

### **Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

### **Objet : Rapport annuel d'activités 2020 sur la délégation de service public du marché forain communal**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante les rapports annuels d'activités relatifs aux différentes délégations de service public.

Il est question ici du rapport établi pour l'exercice 2020, pour le marché forain. Il rend compte de l'application du contrat de délégation de service public avec notamment l'augmentation des tarifs, dans la moyenne du secteur et conforme à l'actualisation annuelle des tarifs liés à l'exploitation d'un marché forain.

Dans le contexte sanitaire rencontré durant l'année 2020, aucune animation n'a pu être réalisée. Cependant le délégataire a maintenu le samedi 12 septembre une action de fidélisation sur le marché forain avec la distribution de cabas en jute.

Durant l'année 2020, les commerçants non abonnés n'ont pas pu exercer en raison des directives de l'Etat ce qui a contribué à accentuer le déficit des résultats.

Aussi, par rapport à 2019 (-11 240.16€), le résultat de l'exercice du marché forain reste déficitaire sur l'année 2020 (-32 124.70 euros).

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2020 du marché forain.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1413-1 et L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment son article 33,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport produit pour l'exercice 2020 par le délégataire du marché forain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MSA', written over a light blue horizontal line.

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 18                      VOTANTS : 33

### **Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

### **Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

### **Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

### **Objet : Subventions aux coopératives scolaires - Année scolaire 2021/2022**

Dans le cadre de sorties scolaires, une aide financière est allouée aux écoles élémentaires et maternelles de la Commune.

Il est proposé qu'une somme de 16 € soit attribuée à chaque élève pour l'année scolaire 2021/2022 et versée à chaque école en fonction de ses effectifs conformément au tableau ci-dessous.

ECOLES	EFFECTIFS	SUBVENTIONS
Emile Glay Elémentaire	285 élèves	4 560€
Emile Glay Maternelle	157 élèves	2 512€
Centre Elémentaire	191 élèves	3 056€
Centre Maternelle	117 élèves	1 872€
Georges Braque Maternelle	115 élèves	1 840€
Georges Braque Elémentaire	206 élèves	3 296€
Henri Matisse Maternelle	92 élèves	1 472€
Henri Matisse Elémentaire	184 élèves	2 944€
Paul Cézanne Maternelle	173 élèves	2 768€
Paul Cézanne Elémentaire	233 élèves	3 728€
Paul Bert Elémentaire	319 élèves	5 104€
Paul Bert Maternelle	201 élèves	3 216€
Vincent Van Gogh Elémentaire	232 élèves	3 712€
Vincent Van Gogh Maternelle	123 élèves	1 968€
Yves Coppens Elémentaire	118 élèves	1 888€
Yves Coppens Maternelle	107 élèves	1 712€
<b>TOTAL</b>		<b>45 648€</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOPTE, la proposition ci-dessus relative au versement de subventions aux coopératives des écoles élémentaires et maternelles de la ville, pour un montant total de 45 648 €,

PRECISE que la dépense de 45 648 € est inscrite au gestionnaire COMP, sous fonction 211 et 212, article 6574 du budget communal en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 18 VOTANTS : 33

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Dotation aux écoles élémentaires et maternelles pour les frais de timbrage pour l'année scolaire 2021/2022**

Les frais de timbrage des écoles transférées vers les collectivités étaient jusqu'à présent compensés par l'Etat au travers de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La baisse de cette DGF conduit de fait à une minoration de cette compensation.

La Commune propose néanmoins, comme l'an passé, de reconduire à l'identique la dotation des frais de timbrage 63,46 € à chaque école élémentaire ou maternelle soit 1 015,36 € par an.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de compenser la baisse des dotations pour les frais de timbrage dans les écoles,

Après en avoir délibéré,

FIXE la dotation des frais de timbrage à 63,46 € pour chaque école maternelle et élémentaire communale,

PRECISE que la dépense de 1 015,36 € est inscrite aux fonctions 2120, article 7419 du budget communal en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MSA'.

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 18 VOTANTS : 33

### **Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

### **Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

### **Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*

### **Objet : Tarif spécial du concert de Barbara Pravi, dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes**

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles est investie dans les grandes causes de santé publique, notamment la lutte contre les violences faites aux femmes.

Si l'édition 2020 a été marquée et bousculée par la pandémie, l'édition 2021 du 24 au 27 novembre 2021 prévoit plusieurs événements :

- Une lecture théâtrale, diffusée en ligne sur Facebook, de la pièce « Coupable[s] », par Anne Richard et Gaëlle Billaut Danno, au centre culturel Picasso ;
- Une exposition « La vie en bleu(s) » de Véronique Durruty, à l'espace Corot tout le mois de novembre, en hommage aux femmes ;

- Des ateliers d'échanges avec les jeunes, en lien avec le service municipal de la jeunesse et l'association Aiguillage sur le thème de l'égalité filles-garçons, suivis par le dessinateur Rapaport qui saisira les échanges les plus parlants en bande dessinée.
- Un cinéma-débat, le mercredi 24 novembre au Centre Culturel Picasso, avec la projection du film *Jusqu'à la garde* réalisé par Xavier Legrand,
- Une grande marche le jeudi 25 novembre à 18h00, en compagnie de la marraine Amélie Etasse ;
- Une pièce de théâtre, *La Journée de la jupe* (auteur Jean-Paul Lilienfeld, metteur en scène Frédéric Fage) le vendredi 26 novembre à 20h30, au Centre Culturel Picasso, par une troupe de comédiens reconnus.

Autre temps fort de la semaine, la Commune a la chance d'accueillir la chanteuse Barbara Pravi, le samedi 27 novembre à 20h30 au Centre culturel Picasso. L'accès sera payant, et les recettes seront reversées à une association d'aide aux femmes en situation de précarité, sous la forme de produits d'hygiène. Barbara Pravi est une auteure-compositrice-interprète française qui a elle-même été confrontée aux violences conjugales (elle est notamment arrivée 2<sup>e</sup> au dernier concours Eurovision de la chanson où elle représentait la France).

Il est donc proposé aux élus du Conseil Municipal de fixer à 15 euros le tarif spécial pour le concert de Barbara Pravi.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la programmation de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la Commune de fixer un tarif différencié pour le concert de Barbara Pravi,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 15 euros le tarif de la place du concert de Barbara Pravi,

PRECISE que les recettes seront reversées à une association de soutien aux femmes en situation de précarité, sous la forme de produits d'hygiène.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
04/10/2021



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0209 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°20.033 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR.2020.0220 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux en date du 06 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Marcel SAINT-AUBIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, est chargé, sous l'autorité du Maire, de l'administration générale, des affaires générales, de l'état civil, des questions relatives à l'urbanisme réglementaire, aux travaux et au cadre de vie. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines ainsi que pour la signature des délibérations du Conseil Municipal.

Délégation lui est donnée pour convoquer et présider les réunions de la commission d'appel d'offres et pour signer tous documents relatifs auxdites réunions.

**Article 2 :** Madame Jacqueline HUCHIN, 2<sup>ème</sup> adjointe, est chargée, sous l'autorité du Maire, des questions relatives aux finances et au personnel. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines (notamment pour tous les actes administratifs du personnel, y compris les stagiaires) ainsi que pour les documents relatifs aux assurances et à la politique de la Ville. En l'absence de Monsieur Marcel SAINT-AUBIN, délégation de signature lui est donnée pour la signature des



délibérations du Conseil Municipal.

Délégation lui est donnée pour convoquer et présider les réunions de la commission communale des impôts directs et pour signer tous documents relatifs auxdites réunions.

Délégation lui est donnée pour convoquer et présider les réunions de la commission consultative des services publics locaux

Délégation lui est donnée pour convoquer les instances paritaires (comité technique, CHSCT ou toute autre instance).

**Article 3 :** Monsieur Jean-Claude BENHAIM, 3<sup>ème</sup> Adjoint, est chargé, sous l'autorité du Maire, des questions relatives à la vie culturelle. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

**Article 4 :** Madame Adélaïde HAMITI, 4<sup>ème</sup> Adjointe, est chargée, sous l'autorité du Maire, des questions relatives aux associations et au vivre-ensemble. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines.

**Article 5 :** Monsieur Miloud GOUAL, 5<sup>ème</sup> Adjoint, est chargé, sous l'autorité du Maire, des questions relatives aux affaires scolaires et périscolaires. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines.

**Article 6 :** Madame Monique LAMOUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjointe, est chargée, sous l'autorité du Maire, des questions relatives aux affaires sociales, aux solidarités, à la santé et à la prévention. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines.

**Article 7 :** Monsieur Casimir PIERROT, 7<sup>ème</sup> Adjoint, est chargé, sous l'autorité du Maire, des questions relatives à l'écologie et aux nouvelles technologies de l'information. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines ainsi que pour toutes les questions relatives au numérique et à la téléphonie.

**Article 8 :** Madame Dalila KHORBI, 8<sup>ème</sup> Adjointe, est chargée, sous l'autorité du Maire, des questions relatives à la sécurité. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

**Article 9 :** Monsieur Mohamed BOURQUIS, 9<sup>ème</sup> Adjoint, est chargé, sous l'autorité du Maire, des questions relatives à la jeunesse et à l'insertion professionnelle. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines et notamment dans la signature de tous types de contrats aidés ou d'insertion.

**Article 10 :** Madame Annie TOUSSAINT, 10<sup>ème</sup> Adjointe, est chargée sous l'autorité du Maire des questions relatives à la petite enfance. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

**Article 11 :** Madame Uriell MARQUEZ, Conseillère Municipale, est chargée sous l'autorité du Maire des questions relatives aux transports et aux mobilités douces. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines et notamment dans le



cadre des demandes de locations de vélos urbains ou de boxes et des demandes relatives à l'aide financière accordée pour l'acquisition de vélos.

**Article 12** : Monsieur Thibault PETIT, Conseiller Municipal, est chargé sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité de Monsieur Jean-Claude BENHAÏM, des questions relatives aux cérémonies commémoratives et au patrimoine culturel. Il les tient régulièrement informés des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines.

**Article 13** . Monsieur Cyril JOLY, Conseiller Municipal, est chargé sous l'autorité et la responsabilité du Maire des questions relatives au sport. Il le tient régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines.

**Article 14** : Madame Christine DENIS, Conseillère Municipale, est chargée sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur le Maire, des questions relatives aux personnes âgées et handicapées. Elle tient régulièrement informé Monsieur le Maire des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines.

**Article 15** - Monsieur Jimmy JOUHANET, Conseiller Municipal, est chargé sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur le Maire, des questions relatives au commerce local et au développement économique. Il le tient régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre et notamment sur le suivi des dossiers relatifs au marché forain. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

Délégation lui est donnée pour convoquer et présider la commission chargée de la délégation de service public pour l'exploitation du marché forain, la commission extramunicipale du marché forain et pour signer tous documents relatifs auxdites réunions.

**Article 16** : Monsieur Hafid IABASSEN, Conseiller Municipal, est chargé sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité de Monsieur Marcel SAINT-AUBIN, des questions relatives à la propreté et à l'entretien des espaces. Il les tient régulièrement informés des activités qu'il exerce dans ce cadre et notamment sur le suivi des dossiers relatifs à l'entretien des espaces publics et privés et du mobilier urbain sur la Commune. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

**Article 17** : Madame Diénabou KOUYATE, Conseillère Municipale, est chargée sous l'autorité et la responsabilité du Maire des relations avec les bailleurs pour l'amélioration du cadre de vie des habitants. Elle le tient régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

**Article 18** : Madame Isabelle MOSER, Conseillère Municipale, est chargée sous l'autorité du Maire et sous sa responsabilité, du budget participatif. Elle le tient régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

**Article 19** . l'arrêté n°ARR.2020.0220 est abrogé (le présent arrêté modifiant l'article 14 jusqu'alors en vigueur).

**Article 20** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 21** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Madame la Trésorière Principale d'Argenteuil et aux intéressés.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 26 août 2021

Jean-Noël CARPENTIER  
Maire





## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0261 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue de la République.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mme GONCALVES Christina, 79 rue de la République, 95370 Montigny-lès-Cormeilles, pour effectuer un déménagement au 79 rue de la République, 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme GONCALVES Christina, 79 rue de la République, 95370 Montigny-lès-Cormeilles, est autorisée à stationner un camion de déménagement devant le 79 rue de la République à Montigny lès Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le 79 rue de la République,
- en aucun cas la circulation des bus ne devra être interrompue,

**ARTICLE 3** : Il appartiendra à Mme GONCALVES Christina de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera effectif le **30 juillet 2021**,

**ARTICLE 5** : Mme GONCALVES Christina sera responsable, tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent et sur le site par le pétitionnaire au moins 72 heures avant le déménagement,

**ARTICLE 7** : Madame la Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 28 juillet 2021

 Pour le Maire,  
Jean-Claude CARPENTIER,  
  
M. Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0262 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Panorama.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, rue du Panorama, à Montigny-lès-Cormeilles.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux de remplacement de robinet vanne vétuste rue du Panorama, à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La circulation sur la rue du Panorama, entre la rue de Bellevue et la Grande Rue, sera interdite à tout véhicule sauf service de secours.
- Une déviation sera mise en place :
  - à l'angle de la rue de Cormeilles par la Grande rue, la rue de l'Arche et la rue Fortuné Charlot ainsi qu'à l'angle de la rue de Bellevue par la rue du Panorama et la rue de la Halte pour rejoindre le boulevard de Pontoise,
  - à l'angle de la rue de la Halte par le boulevard de Pontoise, rue Fortuné Charlot pour rejoindre la Grande Rue,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

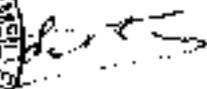
**ARTICLE 5** : Cet arrêté est exécutoire du **31 août 2021 pour une durée de 2 jours**,

**ARTICLE 6** : La signalisation relative au barrage de la rue, à l'interdiction de stationner et à la déviation des véhicules sera exécutée par l'entreprise VEOLIA qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 28 juillet 2021

Pour le Maire,  
**Jean-Noël CARPENTIER**,  
  
**Monsieur Marcel SAINT-AUBIN**  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0263 - Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation sur la passerelle Jules Verne.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu l'arrêté n°ARR.2021.0231 du 29 juin 2021,

Considérant les conditions de sécurité au niveau de l'ouvrage,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n°ARR.2021.0231 du 29 juin 2021 est prolongé **jusqu'au 29 août 2021**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur site par les services techniques (service voirie),

**ARTICLE 3** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 2 août 2021

P/Le Maire  
Jean-Noël CARPENTIER







**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0264 - Arrêté portant abrogation d'un arrêté.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 16.411 du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Considérant que les travaux sont terminés et que la circulation piétonne est sécurisée.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 16.411 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 est abrogé,

**ARTICLE 2** : Cet arrêté est exécutoire à compter de sa signature,

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent

**ARTICLE 4** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 2 août 2021

P/Le Maire  
Jean-Noël CARPENTIER  
Adjointe Déléguée  
Jacqueline HUCHIN





## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0265 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement Parking République.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3 et 4,

Vu les travaux de taille des haies de lauriers sur le Parking République à Montigny-lès-Cormeilles, à effectuer par l'Entreprise VERTE ENTREPRISE, 170 rue d'Ombreval 95330 DOMONT,

Pour le compte de la Ville, Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 Montigny-Lès-Cormeilles,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Entreprise VERTE ENTREPRISE, 170 rue d'Ombreval 95330 DOMONT, est autorisée à effectuer la taille des haies de lauriers Parking République à MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation de ces tailles, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking.

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera effectif à partir du **9 août 2021 pour une durée de trois jours**,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 6 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 4 août 2021

P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,





**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0266 - Arrêté portant autorisation pour le passage d'une randonnée pédestre.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Amicale Club Sportif Cormeillais, Section Athlétisme et de la commune de Cormeilles-en-Parisis, demandant l'autorisation d'emprunter la route stratégique, au cours du passage d'une randonnée pédestre, **le dimanche 26 septembre 2021 entre 9h00 et 14h00,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la ville de Montigny-lès-Cormeilles autorise le passage d'une randonnée pédestre route stratégique, organisée par l'Amicale Club Sportif Cormeillais, Section Randonnée, **le dimanche 26 septembre 2021 entre 9h00 et 14h00,**

**ARTICLE 2** : la circulation de tout véhicule, sauf services de secours, sera interdite route stratégique. Une déviation sera mise en place rue de Verdun, au niveau de la rue de Cormeilles et une autre déviation, rue de Verdun, au niveau de l'avenue des Bois.

**ARTICLE 3** : la signalisation et le balisage, la sécurité des participants, seront assurés par les organisateurs de la manifestation, selon le Code de la Route en vigueur,

**ARTICLE 4** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 6 août 2021

P/Le Maire,  
**Jean-Noël CARPENTIER**  
Madame la Maire Déléguée  
**Jacqueline HUCHIN**





## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0267 - Arrêté portant réglementation sur la circulation Grande Rue.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix,

Vu les travaux de réfection de voirie à réaliser par l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, Grande Rue (partie comprise entre la rue Fortuné Charlot et la rue de l'Arche à Montigny lès Cormeilles,

Pour le compte de la commune, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, est autorisée à procéder aux travaux de réfection de voirie (reprise du revêtement de chaussée), Grande Rue, à Montigny lès Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation de tout véhicule, hors services de secours sera interdite, Grande Rue, entre la rue Fortuné Charlot et la rue de l'Arche, entre 08h00 et 17h00,
- Une déviation sera mise en place sur la Grande Rue angle rue de Verdun pour diriger les véhicules vers la rue du Panorama et la rue de la Halte pour rejoindre la RD 392,

**ARTICLE 3** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval de l'intervention,

**ARTICLE 4** : La desserte des arrêts de bus « Carnot », « F. Carton », « T. CHABRAND », « LEP Le Corbusier » et « Gaston Frémont » à Cormeilles en Parisis sera suspendue, ainsi que la desserte des arrêts de bus « Eglise » et Bibliothèque »

à Montigny-lès-Cormeilles. La société des Cars Lacroix prendra toutes dispositions pour avertir les usagers, les bus empruntant alors la RD 392 dans les deux sens,

**ARTICLE 5 :** Les travaux auront lieu les 23, 24 et 25 août 2021 de 08h00 à 17h00,

**ARTICLE 6 :** La signalisation, le balisage, la déviation des piétons et des véhicules seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE, qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur, volumes 3 et 4,

**ARTICLE 7 :** le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 6 août 2021

P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER  
  
Madame la Déléguée,  
Christine HUCHIN



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0268 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation Grande Rue.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu l'arrêté du 23 avril 1970 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 T Grande Rue, rue de Cormeilles et rue Fortuné Charlot,

Considérant les livraisons hebdomadaires de denrées alimentaires par poids lourds de plus de 19 tonnes, réalisées par la société CODI France, ZI Saint Barthélémy, BP 9, 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE, au 5/7 Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'arrêté du 23 avril 1970, la société CODI France, ZI Saint Barthélémy, BP 9, 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE est autorisée à procéder aux livraisons de denrées alimentaires au 5/7 Grande Rue à Montigny lès Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre les livraisons, l'entreprise est autorisée à faire circuler son camion rue Fortuné Charlot, Grande Rue et rue de Cormeilles.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du lieu de livraison.

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 5** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

**ARTICLE 6** : Cet arrêté sera effectif **tous les mardis et samedis de 6h00 à 6h30** à compter du **16 août 2021 pour une durée indéterminée**,

**ARTICLE 7** . Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent,

**ARTICLE 8** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 9 août 2021

P/Le Maire,  
M. Carpentier  
Madame Déléguée,  
Jacqueline HUCHIN

The seal is circular with a double border. The outer border contains the text "VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES" at the top and "1858" at the bottom. The inner border contains the text "MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES" at the top and "1858" at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a figure's head.



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0269 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation Grande Rue.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu l'arrêté du 23 avril 1970 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 T Grande Rue, rue de Corneilles et rue Fortuné Charlot,

Considérant les livraisons de matériels par poids lourds de plus de 19 tonnes, réalisées par la société BONNET / EPTA, allée de l'Industrie, BP 90369, 64703 HENDAYE CEDEX - La société ANGELIA, ZI sud-est, 4 rue des Landelles, 35510 CESSON-SEVIGNE - La société JOALPE INTERNATIONNAL France, 332 rue de la Lys, 59250 HALLUIN - La société KIDER France, 17 rue des Briquetiers, 31700 BLAGNAC - La société HMY France, ZI SUD,41100 VENDEME, au 5/7 Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'arrêté du 23 avril 1970, la société BONNET / EPTA, allée de l'Industrie, BP 90369, 64703 HENDAYE CEDEX - La société ANGELIA, ZI sud-est, 4 rue des Landelles, 35510 CESSON-SEVIGNE - La société JOALPE INTERNATIONNAL France, 332 rue de la Lys, 59250 HALLUIN - La société KIDER France, 17 rue des Briquetiers, 31700 BLAGNAC - La société HMY France, ZI SUD,41100 VENDEME sont autorisées à procéder aux livraisons de matériel au 5/7 Grande Rue à Montigny lès Corneilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre les livraisons, les sociétés sont autorisées à faire circuler leurs camions Grande Rue, rue de Corneilles et rue Fortuné Charlot et à stationner leurs camions sur chaussée à hauteur du 5/7 Grande Rue.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du lieu de livraison.

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté sera effectif :

- Du 16 août au 17 août 2021, pour la société BONNET / EPTA
- Le 18 août 2021 pour la société ANGELIA et la société JOALPE INTERNATIONAL FRANCE
- Le 17 août 2021 pour la société KIDER et la société HMY FRANCE

**ARTICLE 8** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 9 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cornellies, le 9 août 2021

P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER



Madame la  
Commissaire de Police,  
Mme HUCHIN



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0270 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Maréeux.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour la modification d'un branchement pour pose d'un regard calorifuge DN20/CR15 avec remplacement de compteur au 12 bis rue des Maréeux à Montigny-lès-Cormeilles,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VEOLIA, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée, par demi-chaussée, pour la modification d'un branchement pour pose d'un regard calorifuge DN20/CR15 avec remplacement de compteur au 12 bis rue des Maréeux à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La circulation sera alternée et régulée par 2 hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté est exécutoire à compter du **10 septembre 2021 pour une durée de 15 jours,**

**ARTICLE 6 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la circulation alternée, le stationnement interdit et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volume 3,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 10 août 2021

P/Le Maire,  
**YVES CARPENTIER**  
Déléguée  
**Jacqueline HUCHIN**





**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0271 - Arrêté portant sur le stationnement sur le parking du stade du Bois Barrais, rue de Conflans.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur l'ensemble du parking du stade du Bois Barrais, rue de Conflans, dans le cadre de la manifestation organisée par l'association Identité Remarquable, autour de la présentation des métiers, outils et véhicules des pompiers de la ville de Montigny-lès-Cormeilles.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble du parking du stade du Bois Barrais, rue de Conflans, dans le cadre de la manifestation organisée par l'association Identité Remarquable, autour de la présentation des métiers, outils et véhicules des pompiers de la ville de Montigny-lès-Cormeilles.

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera effectif le **jeudi 12 août 2021 de 10h00 à 12h00**,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune par le service compétent et sur site par les services techniques (service voirie),

**ARTICLE 5** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 août 2021

P/Le Maire  
Jean-Noël CARPENTIER



Secrétaire Déléguée,  
Suzanne HUCHIN  
Conseillère municipale déléguée





## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0272 - Arrêté portant autorisation de travaux sur le parvis Picasso**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3,

Vu les travaux de voirie à réaliser par l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, est autorisée à procéder aux travaux de reprise des entourages d'arbres et des pavés du parvis Picasso, à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Cet arrêté est exécutoire à compter du **17 aout 2021 pour une durée de 21 jours**,

**ARTICLE 3** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier,

**ARTICLE 7** : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier, pour la protection des travaux et la sécurisation du cheminement piétonnier seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE, chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, volumes 3,

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur site par l'entreprise. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 9** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 12 août 2021

P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER





## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0273 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation Grande Rue.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu l'arrêté du 23 avril 1970 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 T Grande Rue, rue de Cormeilles et rue Fortuné Charlot,

Vu l'arrêté n° ARR.2021.0269 du 9 août 2021,

Considérant les livraisons de matériels par poids lourds de plus de 19 tonnes, réalisées par la société BONNET / EPTA, allée de l'Industrie, BP 90369, 64703 HENDAYE CEDEX – La société ANGELIA, ZI sud-est, 4 rue des Landelles, 35510 CESSON-SEVIGNE - La société JOALPE INTERNATIONNAL France, 332 rue de la Lys, 59250 HALLUIN - La société KIDER France, 17 rue des Briquetiers, 31700 BLAGNAC - La société HMY France, ZI SUD,41100 VENDEME - La société CODI FRANCE, ZI Saint Barthélémy, BP 9, 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE, au 5/7 Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n° AAR.2021.0269 du 9 août 2021 est abrogé,

**ARTICLE 2** : Par dérogation à l'arrêté du 23 avril 1970, la société BONNET / EPTA, allée de l'Industrie, BP 90369, 64703 HENDAYE CEDEX - La société ANGELIA, ZI sud-est, 4 rue des Landelles, 35510 CESSON-SEVIGNE - La société JOALPE INTERNATIONNAL France, 332 rue de la Lys, 59250 HALLUIN - La société KIDER France, 17 rue des Briquetiers, 31700 BLAGNAC - La société HMY France, ZI SUD,41100 VENDEME – La société CODI FRANCE, ZI Saint Barthélémy, BP 9, 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE, sont autorisées à procéder aux livraisons de matériel au 5/7 Grande Rue à Montigny lès Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre les livraisons, les sociétés sont autorisées à faire circuler leurs camions Grande Rue, rue de Cormeilles et rue Fortuné Charlot et à stationner leurs camions sur chaussée à hauteur du 5/7 Grande Rue.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du lieu de livraison.

**ARTICLE 4 :** Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté sera effectif :

- Du 16 août au 17 août 2021, pour la société BONNET / EPTA
- Le 16 août 2021 pour la société ANGELIA et la société JOALPE INTERNATIONAL FRANCE
- Le 17 août 2021 pour la société KIDER et la société HMY France
- Le 18 – 20 et 26 août 2021 pour la société CODI FRANCE,

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 9 .** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Corneilles, le 12 août 2021

P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER





## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0274 - Arrêté réglementant la circulation boulevard Victor Bordier.**

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Considérant les travaux de maintenance des radars de feu rouge à effectuer par l'entreprise FAYAT ENERGIE SERVICES, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, boulevard Victor Bordier à Montigny les Cormeilles,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise FAYAT ENERGIE SERVICES, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux de maintenance des radars de feu rouge, boulevard Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation se fera par demi-voie de circulation le temps de l'intervention,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,

**ARTICLE 3** : Cet arrêté sera effectif à compter du **13 septembre 2021 pour une durée de 11 jours**,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation des traversées piétonnes qui devront être maintenues,

**ARTICLE 5** : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite et la neutralisation d'une voie de circulation seront exécutés par l'entreprise FAYAT ENERGIE SERVICES chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 7 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 12 août 2021

P/Le Maire,  
Noël CARPENTIER  
Madame la Maire Déléguée,  
Jacqueline HUCHIN

The seal is circular with a central emblem featuring a figure. The text around the perimeter of the seal reads "MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES" at the top and "LE 12 OCTOBRE 1830" at the bottom.



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0275 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Serge Launay.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu l'arrêté n° 17.618 du 29/12/2017 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3.5 T, rue Serge Launay, rue Claude Duhamel et rue Fernand Bommelle,

Vu les travaux de démolition d'un pavillon à effectuer par la société SMG.TP, 1 rue de la Princesse Mathilde, 95600 EAUBONNE, au 18 rue Serge Launay à Montigny-Lès-Cormeilles.

Pour le compte de Madame NOEL Nathalie, 18 rue Serge Launay, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'arrêté n° 17.618 du 29/12/2017, la société SMG.TP, 1 rue de la Princesse Mathilde, 95600 EAUBONNE, est autorisée à procéder aux travaux de démolition du pavillon situé au 18 rue Serge Launay à Montigny-Lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre ces travaux, la société SMG.TP est autorisée à faire circuler ses camions rue Serge Launay, rue Claude Duhamel et avenue Fernand Bommelle,

**ARTICLE 3** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement face au numéro 18, de part et d'autre de la voie, du 1<sup>er</sup> au 31 de chaque mois du lundi au vendredi
- Afin de garantir la sécurité publique, la zone de travaux sera délimitée et matérialisée par des barrières Héras,

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4:** Il appartient à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en aval et en amont des travaux,

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera effectif à compter du 30 août 2021 pour une durée de 20 jours,

**ARTICLE 6 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit et la déviation des piétons seront exécutées par SMG.TP qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cornailles, le 13 août 2021

 P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER  
Adjointe Déléguée,  
Laetitia HUCHIN



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0276 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Beauchamp.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour un branchement neuf au 50 rue de Beauchamp à Montigny-lès-Cormeilles,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement neuf au 50 rue de Beauchamp à Montigny lès Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores ou par deux hommes trafic de l'entreprise,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont des travaux,

**ARTICLE 5** : Cet arrêté est exécutoire à compter du **20 septembre 2021 pour une durée de 15 jours**,

**ARTICLE 6 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la circulation alternée et la déviation des piétons, seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 16 août 2021

P/Le Maire,  
Jean-Michel CARPENTIER  
  
Déléguée,  
Sylvie HUCHIN



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0277 - Arrêté portant réglementation provisoire sur le stationnement sur le Parking Georges Braque.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR.2020.0271 du 18 août 2020 réglementant le stationnement sur le parking de l'école Georges Braque et de l'école maternelle Paul Cézanne, du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00, hors jours fériés et vacances scolaires,

Considérant les travaux de rénovation énergétique de l'école Matisse et le besoin de poser des bennes de récupération des déchets pour ce chantier.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'arrêté n° ARR.2020.0271 du 18 août 2020, le stationnement de tout véhicule sera provisoirement interdit sur le parking de l'école Georges Braque (accès par la rue Auguste Renoir) tous les jours de la semaine,

**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au Code de la Route en vigueur,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera effectif du **16 au 31 août 2021**,

**ARTICLE 5** : La signalisation horizontale sera mise en place par les services techniques (service voirie), conformément au Code de la Route en vigueur,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune par le service compétent,

**ARTICLE 6** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Corneilles, le 15 août 2021

P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER





## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0278 - Arrêté portant réglementationsur le stationnement place de l'Eglise.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux de reprise de la fontaine sise place de l'Eglise à Montigny-lès-Cormeilles, à réaliser par l'entreprise CCA PERROT, 140 rue de la République, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise CCA PERROT, 140 rue de la République, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, est autorisée à procéder aux travaux de reprise de la fontaine place de l'Eglise, à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est exécutoire à compter du **30 aout 2021 pour une durée de 21 jours**,

**ARTICLE 6** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 7 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier, pour la protection des travaux, le stationnement interdit et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise CCA PERROT, chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, volumes 3 et 4.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur site par l'entreprise. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 9 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 17 août 2021

Dlle Maire,  
Jean-Luc PERRENTIER  
  
Jacqueline HUCHIN  
Déléguée.



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0279 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation Grande Rue.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu l'arrêté du 23 avril 1970 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 T Grande Rue, rue de Cormeilles et rue Fortuné Charlot,

Considérant les livraisons hebdomadaires de fruits et légumes par poids lourds de 15 tonnes, réalisées par la société MAGNIER DISTRIBUTION, 75 avenue de Bourgogne, 94550 RUNGIS, au 5/7 Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'arrêté du 23 avril 1970, la société MAGNIER DISTRIBUTION, 75 avenue de Bourgogne, 94550 RUNGIS est autorisée à procéder aux livraisons de fruits et légumes au 5/7 Grande Rue à Montigny lès Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre les livraisons, l'entreprise est autorisée à faire circuler son camion rue Fortuné Charlot, Grande Rue et rue de Cormeilles.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du lieu de livraison.

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 5** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté sera effectif du lundi au samedi de 6h00 à 6h30, à compter du 26 août 2021 pour une durée indéterminée,

**ARTICLE 7** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent,

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cornailles, le 18 août 2021

P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER



Adjointe Déléguée  
Jacqueline HUCHIN



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0280 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement Gare Routière.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix,

Vu les travaux de réfection des caniveaux le long des quais bus à effectuer par l'entreprise FILLOUX SAS, 5 avenue des Cures, 95580 ANDILLY, à la Gare Routière de Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, 271 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'entreprise FILLOUX SAS, 5 avenue des Cures, 95580 ANDILLY, est autorisée à procéder aux travaux de réfection des caniveaux le long des quais bus Gare Routière à Montigny lès Cormeilles,

**ARTICLE 2** : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- Les arrêts de bus seront déviés de quelques mètres en amont et en aval de leurs emplacements initiaux,

**ARTICLE 3** : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 5 :** cet arrêté est exécutoire à compter du 30 août 2021 pour une durée de 90 jours,

**ARTICLE 6 :** la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la déviation des piétons et le déplacement des arrêts de bus, seront exécutés par l'entreprise FILLOUX SAS chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 7 :** le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 août 2021

Le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER



Madame le Déléguée,  
Jacqueline HUCHIN



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0281 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Beauchamp.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Corneilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux de réalisation d'un branchement d'assainissement des eaux usées à effectuer par l'entreprise STPE, TSA 70011 – chez Sogelink, 64134 DARDILLY CEDEX au 50 rue de Beauchamp à Montigny-lès-Corneilles,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise STPE, TSA 70011 – chez Sogelink, 64134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement d'assainissement EU au 50 rue de Beauchamp à Montigny-lès-Corneilles.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La circulation sera interdite entre 8h00 et 17h00 sauf riverains et services de secours, des hommes trafic seront présent pour gérer la circulation des véhicules,
- Une déviation sera mise en place par la rue des Duchesnes et le chemin des Blondes pour rejoindre la rue de Conflans et inversement,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier le cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 6** - Cet arrêté sera effectif à compter du 23 août 2021 pour une durée de 6 jours,

**ARTICLE 6** : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, l'interdiction de stationner, la déviation des piétons et des véhicules, seront exécutés par l'entreprise STPE, chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

**ARTICLE 7** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8** : Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormoilles, le 18 août 2021

P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER

  
L'Adjointe Déléguée,  
Jacqueline HUCHIN



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0282 - Arrêté portant sur la manifestation du 77ème anniversaire de la Libération de Montigny-lès-Cormeilles, le dimanche 29 août 2021.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR.2021.0236 du 6 juillet 2021,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la commémoration du 77<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Montigny-lès-Cormeilles, qui se déroulera le dimanche 29 août 2021,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° ARR.2021.0236 du 6 juillet 2021 est abrogé,

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite rue Jacques Verniol, entre la Grande Rue et la rue du 8 Mai 45,

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit devant la stèle Gabriel Péri dans le parc de l'Hôtel de Ville et sur les sept places de stationnement à proximité, afin de permettre la formation du cortège et le dépôt de gerbes,

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit devant et aux abords de la stèle Pierre Carlier située rue Pierre Carlier,

**ARTICLE 5** : Le stationnement sera interdit devant et aux abords de la stèle Claude Duhamel située rue Claude Duhamel, sur 10 ml de chaque côté de la voie,

**ARTICLE 6** : Le stationnement sera interdit sur les places attenantes à la place de la Libération, rue Jacques Verniol,

**ARTICLE 7** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 8 :** La signalisation réglementaire indiquant le stationnement interdit, sera implantée aux emplacements nécessaires par le service des Fêtes et Cérémonies, tout comme les avis et les barrières,

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté prendra effet le dimanche 29 août 2021 de 8h00 à 12h00,

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, par le service compétent et sur les sites par le service des Fêtes et Cérémonies,

**ARTICLE 11 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 août 2021

P/Le Maire,

JEAN-NOËL CARPENTIER



Adjointe Déléguée,

DAÏNE HUCHIN



**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0283 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement sur le parking de la cantine de l'école Matisse, chemin de la Mare Epineuse.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant les travaux de rénovation énergétique de l'école Matisse et le besoin de poser des bennes de récupération des déchets de chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le Parking de la cantine de l'école Matisse sise 11 chemin de la Mare Epineuse,

**ARTICLE 2** : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 3** : cet arrêté sera effectif à compter du **18 au 31 août 2021**,

**ARTICLE 4** : La signalisation horizontale sera mise en place par les services techniques municipaux (service voirie), conformément au Code de la route en vigueur,

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par les services techniques municipaux,

**ARTICLE 6** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 août 2021

Maire,  
Jean-Noël CAPENTIER  
Adjointe Déléguée,  
Jacqueline HUCHIN





## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0284 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Serge Launay**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DEMENAGEMENTS GRIE, Parc d'Activités des 4 chemins, 95540 MERY-SUR-OISE, pour effectuer un déménagement au 19 bis rue Serge Launay à MONTIGNY LES CORMEILLES,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise DEMENAGEMENTS GRIE, Parc d'Activités des 4 chemins, 95540 MERY-SUR-OISE est autorisée à stationner un camion de déménagement sur chaussée devant le 19 bis rue Serge Launay à Montigny lès Corneilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le 19 bis rue Serge Launay,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera effectif le **14 septembre 2021**.

**ARTICLE 6** : L'entreprise DEMENAGEMENTS GRIE sera responsable, tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent et sur le site par le pétitionnaire au moins 72 heures avant le déménagement,

**ARTICLE 8** : Madame la Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cornellies, le 30 août 2021



Pour le Maire,  
Michel CARPENTIER,

Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0285 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard de Pontoise.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu le démontage d'une grue de chantier par l'Entreprise SGB CONSTRUCTION, 16 place de la Fraternité, 93100 MONTREUIL, boulevard de Pontoise à Montigny-lès-Cormeilles,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'entreprise SGB CONSTRUCTION, 16 place de la Fraternité, 93100 MONTREUIL, est autorisée à procéder au démontage d'une grue de chantier, 187 boulevard de Pontoise à Montigny lès Cormeilles,

**ARTICLE 2** : afin de permettre la réalisation de cette intervention :

- Une voie de circulation sera neutralisée au niveau de la zone impactée par cette intervention et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise si besoin,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit de l'intervention,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,

**ARTICLE 4** : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 5** : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval de la zone d'intervention,

**ARTICLE 6** : cet arrêté est exécutoire du **31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2021**,

**ARTICLE 7** : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection de la zone d'intervention, le stationnement interdit, la neutralisation d'une

voie de circulation, la régulation de la circulation, la vitesse réduite et la déviation de piétons, seront exécutés par l'entreprise SGB CONSTRUCTION chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

**ARTICLE 8** : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 9** . Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 août 2021

P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER



Adjointe Déléguée,  
Maëlle HUCHIN



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0286 - Arrêté de délégation provisoire de signature des éléments financiers**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

Considérant la dématérialisation des éléments financiers,

Considérant qu'en l'absence de clé de certification allouée à Monsieur le Maire et en l'absence de Monsieur SAINT-AUBIN et de Madame HUCHIN, il appartient de déléguer la signature électronique des éléments financiers dématérialisés à un adjoint au Maire détenteur d'une clé de certification,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation provisoire de signature est donnée à Madame Monique LAMOUREUX, sixième adjointe, pour signer :

- les bons dématérialisés de commande ainsi que les factures dématérialisées
- les mandats
- tous autres éléments dématérialisés financiers,

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera effectif à compter du lundi 23 août 2021, durant sept jours,

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois,

**ARTICLE 4** : Madame Lamoureux Monique, Madame la Directrice Générale des Services, Madame Hourcade, comptable publique, sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 20 août 2021

Jean-Noël CARPENTIER  
Maire







## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0287 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue Aristide Maillol.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DEMENAGEMENTS GRIE, Parc d'Activités des 4 chemins, 95540 MERY-SUR-OISE, pour effectuer un déménagement au 11 avenue Aristide Maillol à MONTIGNY LES CORMEILLES,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise DEMENAGEMENTS GRIE, Parc d'Activités des 4 chemins, 95540 MERY-SUR-OISE est autorisée à stationner un camion de déménagement sur 3 places de stationnement devant le 11 avenue Aristide Maillol à Montigny lès Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 3 places de stationnement devant l'entrée du 11 avenue Aristide Maillol,
- En aucun cas la circulation des bus ne devra être interrompue,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera effectif **le 3 septembre 2021**.

**ARTICLE 6** : L'entreprise DEMENAGEMENTS GRIE sera responsable, tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent et sur le site par le pétitionnaire au moins 72 heures avant le déménagement,

**ARTICLE 8** : Madame la Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Corneilles, le 23 août 2021

 La Maire  
Jean-Noël CARPENTIER



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0288 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de Conflans.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3,

Vu les travaux de création de bateau à effectuer par l'entreprise GS ACCES, Monsieur SARBAN Timur, 147 rue de Conflans, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, au 147 rue de Conflans à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'entreprise GS ACCES, Monsieur SARBAN Timur, 147 rue de Conflans, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, est autorisée à procéder aux travaux de création d'un bateau au 147 rue de Conflans à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,

**ARTICLE 3** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera effectif du **1<sup>er</sup> au 6 septembre 2021**,

**ARTICLE 5** : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la déviation des piétons et le stationnement interdit, seront exécutés par l'entreprise GS ACCES chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3,

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 7** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 23 août 2021

Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER





## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0289 - Arrêté d'occupation du domaine public, Gare Routière.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR.2021.0010 du 06/01/2021 limitant le stationnement à 15 mn sur 6 places de stationnement rue de la Gare,

Vu la demande de l'association Créative, 12 rue Van Gogh, 95140 GARGES LES GONESSE, de stationner un bus dans le cadre de l'action « Le Bus de l'initiative » dans le but de sensibiliser les habitants sur les questions liées à l'emploi, la formation et la création d'entreprise, Gare Routière à Montigny-lès-Cormeilles,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'arrêté n° ARR.2021.0010 du 06/01/2021 L'association Créative, 12 rue Van Gogh, 95140 GARGES LES GONESSE, est autorisée à stationner un bus sur les 3 premières places sises à gauche de l'entrée de la rue de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre cette animation, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 3 premières places de stationnement sises à gauche de l'entrée de la rue de la Gare,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera effectif le **mercredi 15 septembre 2021 de 16h00 à 19h00**,

**ARTICLE 5** : L'association Créative sera responsable, tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement,

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent et sur le site par l'association au moins 72 heures avant le stationnement,

**ARTICLE 7 :** La signalisation et l'interdiction de stationner seront exécutées par l'association, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur,

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 30 août 2021

 Pour le Maire,  
**Marcet CARPENTIER,**  
*Marcet*  
**Marcet SAINT-AUBIN**  
Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0290 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Jacques Verniol.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise CIRCET CAB4680, 24 rue de la Croix Jacquobot, 95450 VIGNY, 38 rue Jacques Verniol à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ORANGE.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise CIRCET CAB4680, 24 rue de la Croix Jacquobot, 95450 VIGNY est autorisée à procéder aux travaux de réparation conduite et de remplacement cadre et dalle sans terrassement sur trottoir, au 38 rue Jacques Verniol à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera effectif à compter du **6 septembre 2021 pour une durée de 21 jours**,

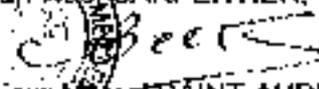
**ARTICLE 5** : Il appartiendra à l'entreprise CIRCET CAB4680 de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

**ARTICLE 6** : La signalisation et le balisage relatifs à l'interdiction de stationner seront exécutés par l'entreprise CIRCET CAB4680 qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent et sur le site par l'entreprise, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8** : Madame la commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cornelles, le 30 août 2021

 Pour la Maire,  
Jean-Nicolas CARPENTIER,  


Monsieur Marc SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0291 - - Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue de Bellevue.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu les travaux de soufflage des combles à effectuer par l'entreprise KBANE, 2 route des Champs Fourgons, 92230 GENNEVILLIERS, au 14 rue de Bellevue, 95370 Montigny-lès-Cormeilles

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise KBANE, 2 route des Champs Fourgons, 92230 GENNEVILLIERS, est autorisée à stationner un poids lourd devant le 14 rue de Bellevue à Montigny lès Cormeilles, pour effectuer des travaux de soufflage des combles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le numéro 14,
- En aucun cas la circulation automobile ne devra être interrompue,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise KBANE de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera effectif le **29 septembre 2021**,

**ARTICLE 6** : L'entreprise KBANE sera responsable, tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent et sur le site par le pétitionnaire au moins 72 heures avant le stationnement,

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 23 août 2021



Pour le Maire,  
**Marcel CARPENTIER,**  
*Marcel*  
~~Monsieur~~ **Marcel SAINT-AUBIN**  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0292 - Arrêté portant réglementation sur l'occupation du quai de déchargement de la salle Léonard de Vinci, rue Auguste Renoir.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation de la fête des associations organisée par la ville de Montigny-lès-Cormeilles le samedi 04 septembre 2021,

**ARRETE**

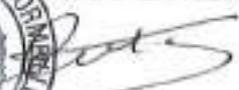
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation est donnée d'occuper le quai de déchargement de la salle Léonard de Vinci, rue Auguste Renoir à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet le **samedi 04 septembre 2021 de 08h30 à 19h00**,

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent et sur le site par le service des sports et de la vie associative,

**ARTICLE 4** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 30 août 2021

Pour le Maire,  
Monsieur CARPENTIER,  
  
Monsieur Marcel SAINT AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie







**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0293 - Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation sur la passerelle Jules Verne**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté n°ARR.2021.0263 du 02 août 2021,

Considérant les conditions de sécurité au niveau de l'ouvrage,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n° ARR.2021.0263 du 02 août 2021 est prolongé **jusqu'au 30 septembre 2021**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur site par les services techniques (service voirie),

**ARTICLE 3** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 30 août 2021



Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie





**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0294 - Arrêté portant réglementation sur l'occupation du terrain Auguste Renoir le mardi 31 août 2021**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du terrain Auguste-Renoir pour y installer deux structures de loisirs et de jeux dans le cadre de la programmation de l'été 2021 par le Service Municipal de la Jeunesse.

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné-Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, par délégation à la société Aire de jeux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Service Municipal de la Jeunesse est autorisé à occuper le terrain Renoir dans le cadre de la programmation de l'été 2021, et à y installer des équipements mobiles,

**ARTICLE 2** : cet arrêté prendra effet le **mardi 31 août 2021 de 11h à 21h**,

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent,

**ARTICLE 4** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 31 août 2021

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement  
par  
Marcel SAINT AUBIN  
31/08/2021





## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0295 - Arrêté portant réglementation sur la circulation des véhicules sur le territoire de la commune.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du nouveau Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, L.413-1, R.413-14 et R.413-14-1,

Vu les articles R.110-2, R.411-5, R.411-8 et R.411.25 du Code de la Route,

Vu l'arrêté de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle de la signalisation approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du livre I-4<sup>ème</sup> partie,

Vu les arrêtés n° 2021.0177 du 18 mai 2021 et n°2021.0257 du 21 juillet 2021,

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une limitation de vitesse à 30 km/h,

Considérant la volonté municipale de promouvoir le déplacement doux.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés n° 2021.0177 du 18 mai 2021 et n°2021.0257 du 21 juillet 2021 sont abrogés,

**ARTICLE 2** : La vitesse maximale autorisée pour les véhicules à moteur circulant sur les voies à l'intérieur de l'agglomération est fixée à **30 km/h**,

**ARTICLE 3 :** La limitation de vitesse fixée à l'article 2 du présent arrêté ne s'applique pas sur les voies suivantes et les voies ou parties de voie actées à l'article 4,

- Boulevard de Pontoise ((RD 392),
- Boulevard Victor Bordier (RD 14),
- Avenue des Frances (RD 407),
- Avenue de la Libération (RD 106),

La vitesse maximale autorisée sur ces voies est fixée à 50 km/h,

**ARTICLE 4 :** Les voies suivantes sont mises en voies partagées et limitées à une vitesse de 20 km/h :

- La rue Simone Veil,
- La rue des Maréaux (y compris la partie comprise entre l'avenue Fernand Bommelle et la rue Simone Veil),
- La rue Lucien Boxstaël, tronçon de la voie sans issue, à partir de la rue Simone Eiffes,
- La rue Jacques Verniol, tronçon de la voie situé entre la Grande Rue et la rue du 8 mai 1945,
- L'avenue Aristide Maillol, tronçon de la voie compris entre la place du 19 mars 1962 et la rue Guy de Maupassant,

**ARTICLE 5 :** Ces mesures sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021**,

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune,

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur,

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent,

**ARTICLE 9 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 31 août 2021

 Mairé,  
Jean-Noël CARPENTIER



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0296 - Arrêté réglementant l'arrêt et le stationnement place de la Libération.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR.2020.0183 du 9 juin 2020 réglementant le stationnement place de la Libération,

Considérant qu'il est créé place de la Libération une Agence Postale Communale,

Considérant la nécessité de permettre aux services de la Poste de se stationner à proximité de cet équipement public,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° ARR.2020.0183 du 9 juin 2020 est abrogé,

**ARTICLE 2** : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules hors véhicules de la Poste sera interdit sur la place de stationnement située à l'angle de l'entrée du service du 3<sup>ème</sup> âge côté Foyer Club, du lundi au samedi de 9h00 à 12h30,

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux (service voirie),

**ARTICLE 4** : Par référence à l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route, tout véhicule étant en stationnement gênant, fera l'objet d'un enlèvement par la Police Nationale,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet à compter du **lundi 6 septembre 2021**.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Montigny-lès-Cormeilles, par le service compétent.

**ARTICLE 7** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 1er septembre 2021



Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,  
*[Signature]*  
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0297 - Arrêté portant autorisation de travaux sur le parvis Picasso.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3,

Vu l'arrêté n°2021.0272 du 12 août 2021

Vu les travaux de voirie à réaliser par l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

Considérant que les travaux ne seront pas finis à la date initialement prévue,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2021.0272 du 12 août 2021 est prolongé jusqu'au 20 septembre 2021,

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur site par l'entreprise. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 3** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 2 septembre 2021



Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au cadre de Vie





**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0298 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement sur le parking de l'école Braque le samedi 4 septembre 2021**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu l'arrêté n°ARR.2020.0271 relatif à l'interdiction de stationner sur le parking de l'école Braque, hors enseignant et personnel communal, du lundi au vendredi de 7h à 19h,

Considérant le besoin de permettre aux associations de décharger facilement leur matériel à l'occasion de la fête des associations, et de stationner,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le stationnement de tout véhicule (hors véhicules des associations et du personnel communal habilités) sera interdit sur le parking de l'école Braque (accès par la rue Auguste Renoir) le **samedi 4 septembre 2021 à 8h00 jusqu'à 22h00**,

**ARTICLE 2** : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent,

**ARTICLE 4** : Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 2 septembre 2021

Pour le Maire empêché, Jean-Noël CARPENTIER  
Marcel SAINT-AUBIN,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire





## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0299 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Beauchamp.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise CAPOCCI, 33-39 boulevard Robert Schuman, 93190 LIVRY-GARGAN au 50, rue de Beauchamp à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise CAPOCCI, 33-39 boulevard Robert Schuman, 93190 LIVRY-GARGAN, est autorisée à procéder aux travaux de nettoyage et de terrassement sur la parcelle au 50, rue de Beauchamp, à Montigny-Lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux et sur 3 places de stationnement,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 5** : Cet arrêté est exécutoire à compter du **6 septembre 2021 pour une durée de 30 jours**,

**ARTICLE 6 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'Entreprise CAPOCCI chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 2 septembre 2021



Pour le Maire,  
Noël CARPENTIER,

Monsieur Marcel SAINTAUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0300 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Beauchamp.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux de réalisation d'un branchement électrique sous terrain à effectuer par l'entreprise STPS, ZI sud, CS 17171, 77272 VILLEPARISIS CEDEX au 50 rue de Beauchamp à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'Enedis.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise STPS, ZI sud, CS 17171, 77272 VILLEPARISIS CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement électrique sous terrain au 50 rue de Beauchamp à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier le cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera effectif à compter du **12 octobre 2021 pour une durée de 2 jours**,

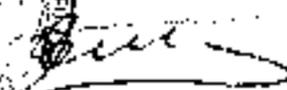
**ARTICLE 6 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, l'interdiction de stationner, la déviation des piétons et la circulation alternée, seront exécutés par l'entreprise STPS, chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 6 septembre 2021

 **Patrice le Maire,**  
**Jean-Noël CARPENTIER,**

  
**Monsieur Marcel SAINTAUBIN**  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0301 - - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle angle rue des Maréeux.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Volumes 3 et 4,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant les travaux à effectuer par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, 6 rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS SUR MARNE, avenue Fernand Bommelle angle rue des Maréeux à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de XP FIBRE, 124 boulevard de Verdun, 92400 COURBEVOIE,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES, 6 rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS SUR MARNE, est autorisée à procéder à des travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée pour le déblocage de fourreaux avenue Fernand Bommelle angle rue des Maréeux à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise, si nécessaire,

**ARTICLE 3** : Cet arrêté sera effectif à compter du **20 septembre 2021 pour une durée de 10 jours**,

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 5 :** Il appartiendra à l'entreprise ERT TECHNOLOGIES de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 6 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la circulation alternée et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Volumes 3 et 4,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 7 septembre 2021



Pour le Maire,  
Jean-Claude CARPENTIER,

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0302 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Claude Duhamel.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise BAILLY DEMENAGEMENTS, ZI de la Prairie, 91140 VILLEBON SUR YVETTE, pour effectuer un déménagement au 7 rue Claude Duhamel à MONTIGNY LES CORMEILLES,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise BAILLY DEMENAGEMENTS, ZI de la Prairie, 91140 VILLEBON SUR YVETTE est autorisée à stationner un camion de déménagement sur chaussée devant le 7 rue Claude Duhamel à Montigny lès Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre de la chaussée, devant le 7 rue Claude Duhamel,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera effectif **les 28 et 29 septembre 2021.**

**ARTICLE 6** : L'entreprise BAILLY DEMENAGEMENTS sera responsable, tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent et sur le site par le pétitionnaire au moins 72 heures avant le déménagement,

**ARTICLE 8** : Madame la Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cornellies, le 8 septembre 2021



Pour le Maire,  
Jean-Pol CARPENTIER,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Pol Carpentier".

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0303 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la République.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise **TERGI**, 33 rue de Lamirault - 77090 COLLEGIEN, 45 ter rue de la République à Montigny-Lès-Cormeilles,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise **TERGI**, 33 rue de Lamirault - 77090 COLLEGIEN, est autorisée à procéder aux travaux de reprise de chaussée au 45 ter rue de la République à Montigny lès Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n° 43 à 47, côté pair et impair,
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise, si nécessaire,
- en aucun cas la circulation des bus ne devra être interrompue.

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 5** : Cet arrêté est exécutoire à compter du **20/09/21 au 25/09/21**

**ARTICLE 6** : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la circulation alternée et la déviation des piétons seront exécutés par l'Entreprise **TERGI** chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 9 septembre 2021



Pour le Maire,  
M. CARPENTIER,  
*Carpentier*  
M. Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0304 - : Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Serge Launay.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise TERCA, 3, 5 rue Lavoisier, 77400 LAGNY SUR MARNE, pour la création d'un branchement électrique sur trottoir et chaussée au 10 rue Serge Launay à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS, 33 boulevard Gabriel Péri, 95110 SANNOIS,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise TERCA, 3, 5 rue Lavoisier, 77400 LAGNY SUR MARNE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée et d'élagage, pour la création d'un branchement électrique au 10 rue Serge Launay à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux d'élagage

- le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits aux droits des travaux,
- Une déviation sera mise en place à l'angle de la rue Claude Duhamel, par l'avenue Fernand Bommelle pour rejoindre le boulevard Victor Bordier,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R.417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera effectif le **17 septembre 2021**,

**ARTICLE 6 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier, pour la protection des travaux, le stationnement interdit, le barrage de rue, la déviation des véhicules et la sécurisation du cheminement piétonnier seront exécutés par l'entreprise TERCA, chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 10 septembre 2021

 Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,  
  
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0305 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle angle rue Simone Veil.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux de voirie à réaliser par l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir, pour la réalisation d'un massif pour l'implantation d'un panneau lumineux, angle rue du Général de Gaulle et rue Simone Veil, côté école Yves Coppens, à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera effectif le **14 septembre 2021**,

**ARTICLE 6 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier, pour la protection des travaux, le stationnement interdit et la sécurisation du cheminement piétonnier seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE, chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur site par l'entreprise. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 10 septembre 2021



Pour le Maire,  
Jean CARPENTIER,

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0306 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle angle rue Jacques Verniol.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux de voirie à réaliser par l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée, pour la réalisation d'un massif pour l'implantation d'un panneau lumineux, angle rue du Général de Gaulle et rue Jacques Verniol, à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores ou par deux hommes trafic de l'entreprise, si nécessaire,

**ARTICLE 3** : Pour permettre les travaux de raccordement électrique :

- la circulation sera interdite rue du Général de Gaulle au niveau de la place de la Libération le 15 septembre 2021,
- Une déviation sera organisée par la rue du Général Leclerc, rue de Verneuil et la rue Fortuné Charlot,

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 5 :** Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

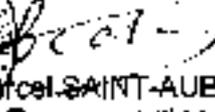
**ARTICLE 6 :** Cet arrêté sera effectif du 15 septembre 2021 au 16 septembre 2021

**ARTICLE 7 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier, pour la protection des travaux, le stationnement interdit, le barrage de rue, la déviation des véhicules, la sécurisation du cheminement piétonnier et la circulation alternée seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE, chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur site par l'entreprise. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 9 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 10 septembre 2021

 Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,  
  
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0307 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol angle rue Guy de Maupassant.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix,

Vu les travaux de voirie à réaliser par l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, est autorisée à procéder aux travaux de réalisation d'un massif pour l'implantation d'un panneau lumineux, sur le Parvis Picasso, angle avenue Aristide Maillol et rue Guy de Maupassant, à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La portion de l'avenue Aristide Maillol comprise entre la rue Jacques Daguerre et la rue Guy de Maupassant sera interdite à la circulation,
- Une déviation sera organisée par les rues Alfred de Vigny, rue Vincent Van Gogh, avenue des Frances et avenue Aristide Maillol,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté sera effectif du 16 septembre 2021 au 17 septembre 2021,

**ARTICLE 6 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier, pour la protection des travaux, le stationnement interdit, le barrage de rue, la déviation des véhicules et la sécurisation du cheminement piétonnier seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE, chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur site par l'entreprise. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Comelles, le 10 septembre 2021

Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,



Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0308 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Glaises.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise AMIENS DEMENAGEMENTS, 29 rue de Poullainville, 80000 AMIENS, pour effectuer un déménagement au 41 bis rue des Glaises à MONTIGNY LES CORMEILLES,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise AMIENS DEMENAGEMENTS, 29 rue de Poullainville, 80000 AMIENS, est autorisée à stationner un camion de déménagement sur chaussée devant le 41 bis rue des Glaises à Montigny lès Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre de la chaussée, devant le 41 bis rue des Glaises,
- La circulation sera interdite entre 8h00 et 14h00 sauf riverains et services de secours,
- Une déviation sera mise en place par le boulevard de Pontoise et la rue de la Halte pour rejoindre le « Village »,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

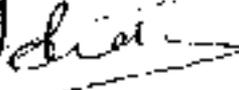
**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera effectif le **17 septembre 2021**.

**ARTICLE 6** : L'entreprise AMIENS DEMENAGEMENTS sera responsable, tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement et assurera la mise en place de la déviation,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent et sur le site par le pétitionnaire au moins 72 heures avant le déménagement,

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-Lès-Cormeilles, le 13 septembre 2021

 Pour la Maire,  
Jean-Frédéric CARPENTIER,  
  
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0309 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation angle rue Guy de Maupassant et rue Vincent Van Gogh.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Corneilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise PRUNEVIELLE, 20 - 22 rue des Ursulines, 93200 ST DENIS, rue Vincent Van Gogh angle rue Guy de Maupassant à Montigny-lès-Corneilles,

Pour le compte de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, 252 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise PRUNEVIELLE, 20 - 22 rue des Ursulines, 93200 ST DENIS, est autorisée à procéder à la mise en peinture d'un mât en béton pour la vidéo surveillance à l'angle de la rue Guy de Maupassant et de la rue Vincent Van Gogh à Montigny-lès-Corneilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux par les passages piétons existants,

**ARTICLE 5** : Cet arrêté est exécutoire à compter du 20 septembre 2021 pour une durée de 62 jours,

**ARTICLE 6 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise PRUNEVIELLE chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volume 3,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 13 septembre 2021



Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie

Affaires générales et transversales//FT



**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0310 - Arrêté règlementant la vente de boissons alcoolisées et la fermeture des épiceries sur la Commune.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article R48-1 9°),

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'article 95 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif aux bruits de voisinage, et notamment son article 6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2010, notamment dans son article 7 qui permet aux maires dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre pour la commune des mesures plus restrictives,

Vu les arrêtés municipaux n° 16.376 du 31 octobre 2016, n° 17.015 du 12 janvier 2017, n° 17.193 du 12 avril 2017, n° 17.362 du 20 juillet 2017, n° 17.437 du 20 septembre 2017, n° 18.017 du 8 janvier 2018, n° 18.185 du 9 avril 2018, n°18.302 du 21 juin 2018, n°18.391 du 18 septembre 2018, n°18.486 du 12 décembre 2018, n° 19.0084 du 13 mars 2019, n° 19.0253 du 11 juin 2019, n° 19.0394 du 11 septembre 2019, n° 19.483 du 12 novembre 2019, n° ARR 2020.0078 du 11 février 2020, n° ARR.2020.0216 du 1er juillet 2020 et n° ARR.2020.0414 du 16 décembre 2020, n° ARR.2021.0069 du 22 mars 2021 et n° AR.2021.0205 du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu les divers courriers ou signalements auprès de la Police Municipale encore fréquents dénonçant les troubles et atteintes à la tranquillité publique aux abords des commerces ouvrant la nuit,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre des mesures complémentaires ou plus restrictives sur le territoire communal,

Considérant les troubles et atteintes à la tranquillité et au bon ordre publics générés par les attroupements, les conversations de clients, les bruits y compris les bruits de voisinage, dus notamment à la consommation d'alcool, ainsi que les allers et retours de véhicules aux abords de certains commerces pendant leur période de fonctionnement nocturne,

Considérant que les ouvertures nocturnes des épiceries, dont l'activité se traduit par des allers et venues, et une consommation à proximité du commerce sur la voie publique,

entretiennent et favorisent la présence permanente de personnes qui génèrent des nuisances sonores, et portent atteinte à la salubrité et à la tranquillité publique,

Considérant que l'arrêté pris le 1<sup>er</sup> juillet 2021, a permis de diminuer les différentes nuisances notamment sonores aux abords des commerces,

## ARRETE

Article 1 : La vente des boissons alcoolisées « à emporter par tous établissements », est interdite sur le quartier de la Gare entre 10 heures et 05 heures.

Article 2 : les épiceries présentes sur toute la ville, seront fermées au public à partir de 21h00 chaque soir,

Article 3 : comme prévu à l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture de vente des débits de boissons et des établissements recevant du public, après l'heure réglementaire peuvent être accordées par décision du maire, après consultation des services de police, à l'occasion des fêtes locales à caractère traditionnel, de manifestations collectives ou de nécessités particulières. Elles ont toujours un caractère ponctuel et exceptionnel et ne pourront donc pas leur répétitivité, aboutir à une situation dérogatoire permanente.

Ces demandes sont à adresser à Monsieur le Maire.

Article 4 : le présent arrêté vaut jusqu'au 12 janvier 2022 inclus. Il pourra être prorogé si les circonstances le justifient.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 6 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France,
- Madame la Commissaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police municipale de Montigny-lès-Cormeilles,

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, dans les deux (2) mois suivant son affichage.

Elle peut être contestée par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le même délai.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 20 septembre 2021.

Jean-Noël CARPENTIER  
Maire





## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0312 - Arrêté réglementant la consommation de boissons alcoolisées sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code pénal et notamment les articles R.610-5 et R.623-2,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article R48-1 9°),

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L.3131-1, L.3332-13, L.3341-1 et suivants, L.3353-1 à L.3353-6 et L.6122-9-1 ainsi que les articles R.3353-1 à R.3353-5-1,

Vu l'article 95 de la loi n °2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif aux bruits de voisinage, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2010, notamment dans son article 7 qui permet aux maires dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre pour la commune des mesures plus restrictives,

Vu l'arrêté municipal n° AR.2020.0307 du 18 septembre 2020,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans certains endroits de la commune favorise et occasionne régulièrement des troubles à la tranquillité publique (bruits et rixes),

Considérant les diverses doléances des riverains transmises au Maire conjuguées aux nombreuses interventions des services de police nationale et municipale suite à ces désordres,

Considérant l'augmentation du ramassage des verres brisés, plastiques, et canettes d'aluminium dans certains espaces publics,

Considérant les troubles et atteintes à la tranquillité et au bon ordre publics générés par les attroupements, les conversations de clients, les bruits y compris les bruits de voisinage, dus notamment à la consommation d'alcool,



Considérant qu'outre le fait que l'ivresse publique est une infraction punie par la loi, le Maire peut aussi réglementer et limiter dans le temps et l'espace la consommation d'alcool sur l'espace public,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la consommation de boissons alcoolisées est interdite tous les jours et à toutes heures sur l'espace public,

**ARTICLE 2** : cette interdiction est effective dans l'enceinte des aires de jeux, parcs, parkings publics, place de l'église Saint-Martin, quartier de la Gare et de la Croix blanche (rues de la gare, John Lennon, résidence de la gare, avenue de la libération, avenue du général de Gaulle, rue Simone Vell, rue des Maréaux, avenue Fernand-Bommelle, impasse et rue de la croix blanche et toutes les rues environnantes, place Lucy), parvis Picasso et rue de la Grande Rue.

**ARTICLE 3** : les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est effectif jusqu'au 18 septembre 2022 inclus.

**ARTICLE 5** . Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent

**ARTICLE 6** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale, municipale, intercommunale) sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil,
- Madame la Commissaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Montigny-lès-Cormeilles,
- Madame la Directrice Générale des Services,

**Article 8** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, dans les deux (2) mois suivant son affichage. Il peut être contesté par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le même délai.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles. le 13 septembre 2021

Jean-Noël CARPENTIER







**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0313 - Délégation de fonction d'officier d'état civil à Monsieur Ruffin KAPELA**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchements de ceux-ci, à des membres du Conseil municipal,

Vu le tableau des élus en date du 3 juillet 2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Ruffin KAPELA, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil dans ladite Commune, le vendredi 17 septembre 2021,

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera :

- 1) remise à Monsieur Ruffin KAPELA,
- 2) transmise aux futurs époux,
- 3) transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil,
- 5) affichée à la porte de la mairie,

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 14 septembre 2021.

Jean-Noël CARPENTIER





## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0314 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation chemin de la Mare Epineuse.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise ARBRE EN CIEL, 427 bis route de Conflans, 95220 HERBLAY, pour l'abattage de 2 arbres situés le long de l'allée Braque à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de Foncia Vaucelles, gestionnaire de la copropriété sise 4-6 rue Auguste Renoir,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ARBRE EN CIEL, 427 bis route de Conflans, 95220 HERBLAY est autorisée à procéder à l'abattage de 2 arbres situés le long de l'allée Braque à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre l'abattage des 2 arbres :

- Le stationnement d'un camion benne sera autorisé sur mi chaussée – mi trottoir, chemin de la Mare Epineuse à l'angle de l'allée Braque,
- La circulation des piétons sera interdite dans l'allée piétonne Braque
- Une déviation des piétons sera organisée par l'allée de la Futaie et le chemin de la Mare Epineuse,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera effectif le **04 octobre 2021 pour 2 jours**,

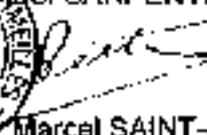
**ARTICLE 5** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 6** : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le barrage de l'allée, le stationnement d'un camion benne et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise ARBRE EN CIEL qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au code de la route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier volume 3

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise ARBRE EN CIEL à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punalé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 14 septembre 2021

 Pour le Maire,  
**Jean-Frédéric CARPENTIER,**  
  
**Marcel SAINT-AUBIN**  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0315 - Arrêté portant réglementation sur la circulation aire de jeux Renoir.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise QUALI-CITE 2-4 Faraday 91540 MENNECY, dans l'aire de jeux Renoir à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise QUALI-CITE 2-4 Faraday 91540 MENNECY, est autorisée à procéder aux travaux de reprise du sol souple de l'aire de jeux Renoir, à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation des cheminements piétonniers par des déviations piétonnes en amont et en aval des travaux,

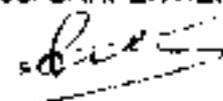
**ARTICLE 3** : Cet arrêté est exécutoire à compter du **16 septembre 2021 pour une durée de 21 Jours**,

**ARTICLE 4** : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise QUALI-CITE chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 5** . Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 6** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 14 septembre 2021

Pour le Maire,  
Noël CARPENTIER,  
  
  
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0316 - Arrêté portant réglementation sur la circulation aire de jeux Renoir**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VAL D'OISE PAYSAGE route d'Eragny 95480 PIERRELAYE, dans l'aire de jeux Renoir à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VAL D'OISE PAYSAGE route d'Eragny 95480 PIERRELAYE, est autorisée à procéder aux travaux de reprise du sol souple de l'aire de jeux Renoir, à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation des cheminements piétonniers par des déviations piétonnes en amont et en aval des travaux,

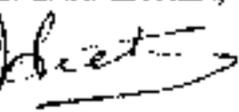
**ARTICLE 3** : Cet arrêté est exécutoire à compter du **16 septembre 2021 pour une durée de 21 jours**,

**ARTICLE 4** : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise Val d'Oise Paysage chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 14 septembre 2021

 Pour le Maire,  
M. **CARPENTIER**,  
  
**Monsieur Marcel SAINT-AUBIN**  
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie

**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0317 - Arrêté d'occupation du domaine privé communal.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125.1 et suivants,

Vu la demande en date du 01/09/2021 de la société PLACOPLATRE d'occuper à titre temporaire le domaine privé communal,

Vu la délibération n°16.050 du 30/05/2016 relative à l'avis de la commune sur le projet déposé par la société PLACOPLATRE portant sur la demande d'autorisation d'exploitation à ciel ouvert et d'extension en souterrain de la carrière de gypse de Cormeilles-en-Parisis,

Vu la délibération n° 20.084 du 28/09/2020 relative à l'avis de la commune sur les éléments soumis à enquête publique complémentaire concernant le dossier déposé par la société PLACOPLATRE et portant sur une demande d'autorisation relative au réaménagement, à la prolongation d'exploitation et l'extension en sous terrain de la carrière de gypse de la Butte de Cormeilles en Parisis,

Considérant que la ville a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation à ciel ouvert et d'extension en souterrain de la carrière de gypse de Cormeilles-en-Parisis,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine privé doit donner lieu au paiement d'une redevance.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La société PLACOPLATRE, Tour Saint Gobain, 12 place de l'Iris, 92400 Courbevoie, est autorisée à occuper le domaine privé communal correspondant aux tréfonds des terrains ci-après :

Dénomination des terrains	Commune propriétaire	Surface
Sente du Bois de Montigny	Montigny-lès-Cormeilles	292 m <sup>2</sup>
Chemin de la Vallée aux Pourceaux	Montigny-lès-Cormeilles	21 m <sup>2</sup>

**ARTICLE 2 :** L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle d'un montant de mille euros (1000 €) payable annuellement à terme échu,

**ARTICLE 3 :** L'occupation est effective à compter du 16 novembre 2021 pour une durée d'un (1) an. La demande de renouvellement devra faire l'objet d'un courrier 1 mois avant la date d'expiration,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent,

**ARTICLE 5 :** Madame le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cornelles, le 14 septembre 2021

 Pour le Maire,  
Monsieur CARPENTIER,  
  
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0318 - Arrêté portant réglementation sur la circulation des véhicules sur le territoire de la commune.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du nouveau Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, L.413-1, R.413-14 et R.413-14-1,

Vu les articles R.110-2, R.411-5 et R.411-8 et R.411.25 du Code de la Route

Vu l'arrêté de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle de la signalisation approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du livre I-4<sup>ème</sup> partie,

Vu l'arrêté n°2021.0295 du 31 août 2021,

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une limitation de vitesse à 30 km/h,

Considérant la volonté municipale de promouvoir le déplacement doux.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2021.0295 du 31 août 2021 est abrogé,

**ARTICLE 2** : La vitesse maximale autorisée pour les véhicules à moteur circulant sur les voies à l'intérieur de l'agglomération est fixée à **30 km/h**,

**ARTICLE 3 :** La limitation de vitesse fixée à l'article 2 du présent arrêté ne s'applique pas sur les voies suivantes et les voies ou parties de voie actées à l'article 4.

- Boulevard de Pontoise ((RD 392),
- Boulevard Victor Bordier (RD 14),
- Avenue des Frances (RD 407),
- Avenue de la Libération (RD 106),

La vitesse maximale autorisée sur ces voies est fixée à 50 km/h,

**ARTICLE 4 :** Les voies suivantes sont mises en voies partagées et limitées à une vitesse de 20 km/h :

- La rue Simone Veil,
- La rue des Maréaux (y compris la partie comprise entre l'avenue Fernand Bommelle et la rue Simone Veil),
- La rue Lucien Boxstaël, tronçon de la voie sans issue, à partir de la rue Simone Eflès,
- La rue Jacques Verniol, tronçon de la voie situé entre la Grande Rue et la rue du 8 mai 1945,
- L'avenue Aristide Maillol, tronçon de la voie compris entre la place du 19 mars 1962 et la rue Guy de Maupassant,
- L'impasse Rosa Parks,
- L'allée Pierre Boulez,

**ARTICLE 5 :** Ces mesures sont applicables à compter du 27 septembre 2021.

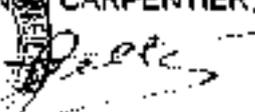
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent.

**ARTICLE 9 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 16 septembre 2021

Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,  
  
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0319 - Arrêté portant réglementation sur la circulation aire de jeux de la promenade des Impressionnistes**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise QUALI-CITE 2-4 Faraday 91540 MENNECY, dans l'aire de jeux de la promenade des Impressionnistes à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise QUALI-CITE 2-4 Faraday 91540 MENNECY, est autorisée à procéder aux travaux de pose d'un jeu dans l'aire de jeux de la promenade des Impressionnistes à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation des cheminements piétonniers par des déviations piétonnes en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 3** : Cet arrêté est exécutoire à compter du **20 septembre 2021 pour une durée de 21 Jours**,

**ARTICLE 4** : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise QUALI-CITE chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 6** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 16 septembre 2021

Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,  
  
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0320 - Arrêté portant réglementation sur la circulation aire de jeux Renoir de la promenade des Impressionnistes.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VAL D'OISE PAYSAGE route d'Eragny 95480 PIERRELAYE, dans l'aire de jeux de la promenade des Impressionnistes à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VAL D'OISE PAYSAGE route d'Eragny 95480 PIERRELAYE, est autorisée à procéder aux travaux de pose d'un jeu dans l'aire de jeux de la promenade des Impressionnistes à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation des cheminements piétonniers par des déviations piétonnes en amont et en aval des travaux,

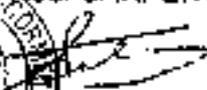
**ARTICLE 3** : Cet arrêté est exécutoire à compter du **20 septembre 2021 pour une durée de 21 jours**,

**ARTICLE 4** : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise Val d'Oise Paysage chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 6** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 16 septembre 2021

Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,  
  
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0321 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Halte.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, au 41 rue de la Halte, à Montigny-lès-Cormeilles.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux de modernisation de branchement sans remplacement de compteur au 41 rue de la Halte à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne sur chaussée en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 5** : Cet arrêté est exécutoire à compter du **14 octobre 2021 pour une durée de 15 jours**,

**ARTICLE 6** . La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la déviation des piétons et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cornelles, le 17 septembre 2021



Pour le Maire,  
Monsieur CARPENTIER,

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0322 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume3,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, avenue Aristide Maillol à Montigny-lès-Cormeilles,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi-chaussée pour l'établissement d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable au 6-8 avenue Aristide Maillol à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- En aucun cas la circulation des bus ne devra être interrompue,

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera effectif à compter du **18 octobre 2021 pour une durée de 15 jours**,

**ARTICLE 4** : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 5** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 6 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la bonne circulation des bus de transport en commun et la déviation des piétons, seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volume3,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormailles, le 17 septembre 2021



Pour le Maire,  
**Jean-Noël CARPENTIER,**

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0323 - Arrêté autorisant le stationnement d'un véhicule rue du Général de Gaulle.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume3,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise BALIN VASILE, 17 avenue Louis Larivière, 93440 DUGNY, au 199 rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la société DENTAL BOX, 199 rue du Général de Gaulle, 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise BALIN VASILE, 17 avenue Louis Larivière, 93440 DUGNY est autorisée à stationner un véhicule de montage sur 2 places de stationnement matérialisées pour des travaux de pose de vitraux devant le 199 rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 2 places de stationnement précitées,
- La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau de ces places de stationnement,
- une déviation des piétons sera organisée par les passages piétons situés en amont et en aval,
- L'accès piétons aux commerces devra être maintenu,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4 :** Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté prendra effet à compter du **21 septembre 2021** pour une durée de 4 jours,

**ARTICLE 6 :** L'entreprise BALIN VASILE sera responsable, tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement,

**ARTICLE 7 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise BALIN VASILE chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volume 3,

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise BALIN VASILE à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité du stationnement,

**ARTICLE 9 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Corneilles, le 17 septembre 2021



Pour le Maire,  
Monsieur CARPENTIER,

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0324 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Genêts.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour la création d'un branchement neuf, au 13 bis rue des Genêts à Montigny-lès-Cormeilles,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée, par demi-chaussée, pour la création d'un branchement neuf au 13 bis rue des Genêts à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores ou par deux hommes trafic de l'entreprise si nécessaire,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux,

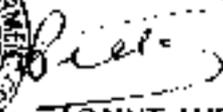
**ARTICLE 5** : Cet arrêté est exécutoire à compter du **18 octobre 2021 pour une durée de 2 jours**,

**ARTICLE 6** : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la circulation alternée et la déviation des piétons, seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8** . Madame la Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 17 septembre 2021

Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,  


Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0325 - Arrêté réglementant la circulation au niveau du 45, boulevard Victor Bordier.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux d'abattage d'un arbre à réaliser par la régie espaces verts de la Mairie de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, au niveau du 45 boulevard Victor Bordier à Montigny-Lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La régie espaces verts de la Mairie de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, est autorisée à réaliser l'abattage de l'arbre au niveau du 45 boulevard Victor Bordier à Montigny-Lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation de cette intervention :

- La circulation boulevard Victor Bordier sera déviée sur la voie de gauche à l'avancée des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,

**ARTICLE 3** : Il appartiendra à la régie espaces verts de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

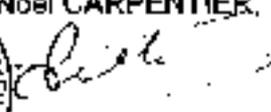
**ARTICLE 4** : Cet arrêté est exécutoire à partir du 22 septembre 2021 pour une durée de 3 jours,

**ARTICLE 5 :** La signalisation et le balisage, tant en cônes de chantier pour la protection des travaux, la réduction de la circulation et la vitesse réduite seront exécutés par la régie espaces verts de la Mairie de Montigny-lès-Cormeilles chargée de l'intervention, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par la régie espaces verts à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 7 :** Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 20 septembre 2021

Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,  
  
Maire  
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie





## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0326 - Arrêté portant réglementation sur la circulation de l'aire de jeux de la Futaie allée Matisse**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu l'arrêté n° ARR.2018.0341 du 25 juillet 2018 interdisant la circulation et le stationnement,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise QUALI-CITE, 2-4 Faraday, 91540 MENNECY, dans l'aire de jeux de la Futaie allée Matisse à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise QUALI-CITE, 2-4 Faraday, 91540 MENNECY, est autorisée à procéder aux travaux de fourniture et pose de jeux et sols de sécurités dans l'aire de jeux du square de la Futaie allée Matisse à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : L'entreprise est autorisée à accéder aux chantiers seulement par l'allée Matisse via le chemin de la mare épineuse dérogeant à l'arrêté n° ARR.2018.0341 du 25 juillet 2018,

**ARTICLE 3** : L'aire de jeux sera fermée durant toute la durée des travaux,

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est exécutoire à compter du **4 octobre 2021 pour une durée de 5 semaines**,

**ARTICLE 5** : La signalisation et le balisage seront exécutés par l'entreprise QUALI-CITE chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 7** . Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 20 septembre 2021



Pour le Maire,  
Monsieur CARPENTIER,

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0327 - Arrêté portant réglementation sur la circulation de l'aire de jeux de la futaie allée Matisse**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu l'arrêté n° ARR.2018.0341 du 25 juillet 2018 interdisant le stationnement et la circulation,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VAL D'OISE PAYSAGE, route d'Eragny, 95480 PIERRELAYE, dans l'aire de jeux de la Futaie allée Matisse à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VAL D'OISE PAYSAGE, route d'Eragny, 95480 PIERRELAYE, est autorisée à procéder aux travaux de dépose des jeux, de terrassement et de création de fosses de plantation d'arbres dans l'aire de jeux de la Futaie allée Matisse à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : L'entreprise est autorisée à accéder aux chantiers seulement par l'allée Matisse via le chemin de la mare épineuse dérogeant à l'arrêté n° ARR.2018.0341 du 25 juillet 2018,

**ARTICLE 3** : L'aire de jeux sera fermée durant toute la durée des travaux,

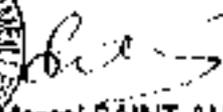
**ARTICLE 4** : Cet arrêté est exécutoire à compter du **04 octobre 2021 pour une durée de 5 semaines**,

**ARTICLE 5** : La signalisation et le balisage seront exécutés par l'entreprise Val d'Oise Paysage chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**ARTICLE 7 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-les-Cornettes, le 20 septembre 2021

Pour le Maire,  
M. CARPENTIER,  
  
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0330 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Guy de Maupassant et l'occupation du Parvis Picasso.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise INTERPLANS, Z.A. les BOSQUETS 4, 36 chemin des Bœufs, 95540 Méry-sur-Oise, pour la pose d'un cadre sur le bâtiment Picasso et l'installation d'une bâche pour la campagne « Octobre rose »,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise INTERPLANS, Z.A. les BOSQUETS 4, 36 chemin des Bœufs, 95540 Méry-sur-Oise est autorisé à stationner une nacelle sur 2 emplacements rue Guy de Maupassant et occuper le parvis Picasso pour la pose d'un cadre sur le bâtiment Picasso et l'installation d'une bâche pour la campagne « Octobre rose »,

**ARTICLE 2** : Pour permettre l'installation de la nacelle, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 emplacements rue Guy de Maupassant,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval de l'intervention,

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera effectif du **27 septembre 2021 au 29 septembre 2021**,

**ARTICLE 6 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection de l'intervention, le stationnement interdit et la déviation des piétons, seront exécutés par l'entreprise INTERPLANS chargée de l'intervention qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volume 3,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 7 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police municipale et police nationale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 22 septembre 2021



pour le Maire,  
JOSPH CARPENTIER,

Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0331 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue John Lennon**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux à effectuer par les entreprises VERTE ENTREPRISE, 170 rue d'Ombreval 95330 DOMONT et FERNAND POSE 31, rue du bassin 95190 GOUSSAINVILLE, sur la place rue John Lennon à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les entreprise VERTE ENTREPRISE, 170 rue d'Ombreval 95330 DOMONT et FERNAND POSE 31, rue du bassin 95190 GOUSSAINVILLE, sont autorisées à procéder aux travaux de réfection de la place rue John Lennon, à Montigny-Lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : L'aire de jeux du square John Lennon sera fermée durant toute la durée des travaux,

**ARTICLE 5** : Les entreprises seront autorisées à circuler sur la contre-allée de la rue John Lennon mais devront laisser l'accès aux véhicules de secours et aux services de collectes d'ordures ménager.

**ARTICLE 6** : Il appartiendra à la société VERTE ENTREPRISE de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 7** : Cet arrêté est exécutoire à compter du **27 septembre 2021 pour une durée de trois semaines**,

**ARTICLE 8** : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise Verte Entreprise chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 10** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 23 septembre 2021

Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,  
  
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0332 - - Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une benne rue de Conflans**

**PERMISSION DE VOIRIE**

GS ACCES  
M. SARBAN Timur  
147 rue de Conflans  
95370 Montigny les Corneilles

Le Maire,

Vu la demande déposée le 23 septembre 2021,

**Demandant l'autorisation :** *d'occuper le domaine public pour l'installation d'une benne devant le 147 rue de Conflans 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES*

**Du 24 septembre 2021 au 30 septembre 2021**

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L.115.1 à L.116.8 et L.141.2 à L.141.12, R.115.1 à R.116.2 et R.141.12 à R. 141.22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, et leurs textes d'application.

Vu l'état des lieux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.**

Le bénéficiaire est autorisé à déposer une benne sur une place de stationnement devant le 147 rue de Conflans,

**ARTICLE 2 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de sa benne de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

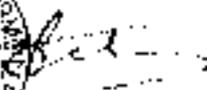
**ARTICLE 3 :** Il appartiendra à M. SARBAN Timur de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par la mise en place d'une déviation piétonne sécurisée sur chaussée,

**ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 24 septembre 2021

Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,  
  
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au cadre de Vie



**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0333 - Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation sur la passerelle Jules Verne**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu l'arrêté n°ARR.2021.0293 du 30 août 2021,

Considérant les conditions de sécurité au niveau de l'ouvrage,

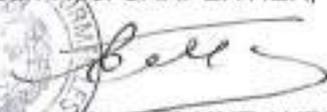
**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° ARR.2021.0293 du 30 août 2021 est prolongé **jusqu'au 31 octobre 2021**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur site par les services techniques (service voirie),

**ARTICLE 3** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 24 septembre 2021

Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,  
  
Monsieur Marcel SAINT AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie





## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0334 - Arrêté permanent portant sur le stationnement rue Pierre Carlier**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu l'arrêté 21.147 du 27 avril 2021

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur 37 places des 47 places situées rue Pierre Carlier, dans le cadre de la campagne de vaccination organisée par l'ARS et la ville de Montigny-lès-Cormeilles.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 37 places rue Pierre Carlier dans le cadre de la campagne de vaccination organisée par l'ARS et la ville de Montigny-lès-Cormeilles.

Le stationnement des 47 places sera réglementé comme suit :

- 10 places seront réservées au personnel du centre de vaccination,
- 27 places seront réservées pour les personnes se rendant au centre de vaccination,
- 10 places seront laissées libres d'accès,

Ces places seront réservées le :

- Mercredi de 13h à 20h,
- Jeudi et vendredi de 16h30 à 20h,
- Samedi de 8h30 à 13h30

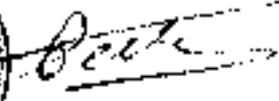
**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera effectif à compter du lundi 3 octobre jusqu'au mardi 30 novembre 2021

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune par le service compétent et sur site par les services techniques (service voirie),

**ARTICLE 5** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cornailles, le 27 septembre 2021

Pour le Maire,  
Monsieur Noël CARPENTIER,  
  
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie





## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0335 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Halte.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour la création d'un branchement neuf, au 31 rue de la Halte à Montigny-lès-Cormeilles,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée, pour la création d'un branchement neuf au 31 rue de la Halte à Montigny lès Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux

- le stationnement de tout véhicule sera interdit aux droits des travaux,
- la circulation sera interdite à tout véhicule sauf riverains, service de secours et service de collectes d'ordures ménagères. Des panneaux d'information de la rue barrée seront implantés angle rue des Vergers / rue de la Halte et angle rue des Beauvettes / rue de la Halte,
- une déviation sera mise en place à l'angle de la rue de la Halte, le boulevard de Pontoise, la rue Fortuné charlot et la Grande Rue,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux, si nécessaire,

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté est exécutoire à compter du 26 octobre 2021 pour une durée de 2 Jours,

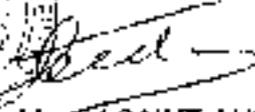
**ARTICLE 6 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le barrage de rue, la déviation des véhicules et des piétons et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 28 septembre 2021

 Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,

  
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0336 - Arrêté portant autorisation de dépôt d'un échafaudage rue Jacques Verniol.**

**PERMISSION DE VOIRIE**

ENTREPRISE CARVALHO  
SARL CVLH BATI  
18 boulevard Mirabeau  
95100 Argenteuil

Le Maire,

Vu la demande déposée le 27 septembre 2021,

***Demandant l'autorisation*** : de poser un échafaudage devant le  
4 rue Jacques Verniol  
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

**Du 11 octobre 2021 au 22 octobre 2021**

Vu le Code de la Voirie Routière, Articles L.115.1 à L.116.8 et L.141.2 à L.141.12, R.115.1 à R.116.2 et R.141.12 à R.141.22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, et leurs textes d'application.

Vu l'état des lieux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.**

Le bénéficiaire est autorisé à poser un échafaudage devant le 4 rue Jacques Verniol à Montigny les Cormeilles pour des travaux de ravalement, **du 11 octobre 2021 au 22 octobre 2021.**

La circulation des véhicules et des piétons devra être maintenue et protégée pendant la durée d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 2 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le montant de la permission pour les droits de voirie s'élève à **18.00 euros.**

(1 €/ml de façade x semaine) : soit : 9ml x 2 semaines = 18.00 €)

**ARTICLE 5 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 28 septembre 2021

 Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,  
  
Monsieur Marc-Aubin SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0337 - : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol (entre la rue Jacques Daguerre et le rond point François Mitterrand), sur le Parvis Picasso, sur l'allée P. Boulez, sur les parking Picasso et Van Gogh, et sur la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh).**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix,

Vu la demande formulée par la Maison des Loisirs et de la Culture, sise 2, Square Alfred de Vigny à Montigny les Cormeilles, pour organiser une foire à la brocante le **dimanche 10 octobre 2021.**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Maison des Loisirs et de la Culture, 2 square Alfred de Vigny, est autorisée à organiser une Foire à la Brocante, le **dimanche 10 octobre 2021**, Avenue Aristide Maillol (entre la rue Jacques Daguerre et le rond-point François Mitterrand), sur le parvis Picasso, sur l'allée P. Boulez, sur le parking Picasso, sur le parking Van Gogh et sur la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh),

**ARTICLE 2** : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf Services de Secours et de Police, avenue Aristide Maillol (entre la rue Jacques Daguerre et le rond-point François Mitterrand), sur l'allée P. Boulez et sur la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh. Une déviation sera mise en place par la rue Alfred de Vigny, la rue Victor Hugo, la rue du Général de Gaulle, le Bd Bordier et la rue Jacques Daguerre, pour les véhicules venant de la rue Vincent Van Gogh. Pour les véhicules venant de l'avenue des Frances, une déviation sera mise en place par l'avenue des Frances pour rejoindre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'allée P. Boulez, sur le parking Picasso, sur le parking Van Gogh, sur l'avenue Aristide Maillol (entre le rond-point François Mitterrand et la rue Jacques Daguerre) et sur la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh),

**ARTICLE 4 :** Les bus de transports en commun seront déviés par l'avenue des Frances et le boulevard Victor Bordier, pour rejoindre la rue du Général de Gaulle et inversement. Les arrêts « Centre Commercial » et « Victor Hugo » seront reportés à l'arrêt « les Bruyères ». Le transporteur devra en informer les usagers par des avis,

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 6 :** Les emplacements des stands devront être obligatoirement marqués au sol par l'emploi de bande adhésive ou de craie,

**ARTICLE 7 :** Un état des lieux sera fait avant l'arrivée des exposants et après leur départ du parvis Picasso, entre un représentant de la Maison des Loisirs et de la Culture, et la personne d'astreinte des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 8 :** Ces dispositions seront en vigueur du samedi 09 octobre 2021 à 16h00 au Dimanche 10 octobre 2021 à 19h00,

**ARTICLE 9 :** Le bénéficiaire du présent arrêté devra exécuter le balisage, et prendre toutes les dispositions pour la pose des panneaux relatifs au stationnement interdit, aux déviations, et aux rues barrées, conformément au Code de la Route en vigueur,

**ARTICLE 10 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police municipale et police nationale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 30 septembre 2021



Pour le Maire,  
Noël CARPENTIER.

Marc-Aurèle SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0338 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement impasse Champenoix.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise STPE, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX, pour une création d'un regard assainissement au 2 impasse Champenoix à Montigny-lès-Cormeilles,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise STPE, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous chaussée pour la création d'un regard assainissement au 2 impasse Champenoix à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du linéaire de l'impasse,
- La circulation sera interdite à tout véhicule sauf services de secours de 8h00 à 17h00,

**ARTICLE 3** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier qui devra être maintenue,

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 5** : Cet arrêté est exécutoire à compter du **13 octobre 2021 pour une durée de 15 jours**,

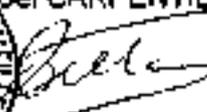
**ARTICLE 6 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la circulation interdite et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise STPE chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8 .** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 30 septembre 2021

Pour le Maire,  
Loël CARPENTIER.



Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de vie





## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0340 - Arrêté portant sur l'interdiction de circuler, de stationner et de s'arrêter dans les allées piétonnes Braque et Matisse.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté n° 18.340 du 25 juillet 2018,

Considérant qu'une erreur a été commise lors de la rédaction de cet arrêté,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation, le stationnement et l'arrêt sur les allées piétonnes Braque et Matisse pour permettre aux services de secours, aux véhicules de collectes et aux services municipaux d'intervenir et pour sécuriser les cheminements piétonniers.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 18.340 du 25 juillet 2018 est abrogé,

**ARTICLE 2** : La circulation, le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les allées piétonnes Braque et Matisse, sauf services de secours, service de collectes et services municipaux,

**ARTICLE 3** : Tout véhicule non cité à l'article 2, devra obtenir une dérogation à cet arrêté pour circuler sur les allées précitées,

**ARTICLE 4** : La signalisation verticale sera mise en place par les soins des services techniques municipaux,

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté prendra effet à compter du **04 octobre 2021**,

**ARTICLE 8.** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 4 octobre 2021

 sur le Maire,  
JEAN-PAUL CARPENTIER,

  
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0341 - Arrêté portant sur l'interdiction de circuler, de stationner et de s'arrêter pour tous les engins motorisés de type motos, mobylette, mini motos, quad, etc..., sur les allées piétonnes Braque et Matisse.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté n° 2018.0341 du 25 juillet 2018,

Considérant qu'une erreur a été commise lors de la rédaction de cet arrêté,

Considérant la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité des piétons circulant sur les allées piétonnes Braque et Matisse.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2018.0341 du 25 juillet 2018 est abrogé,

**ARTICLE 2** : La circulation, le stationnement et l'arrêt de tous engins motorisés de type moto, mobylette, mini moto, quad, etc... est strictement interdit sur l'ensemble des allées piétonnes Braque et Matisse,

**ARTICLE 3** : La signalisation verticale sera mise en place par les services techniques municipaux (service voirie),

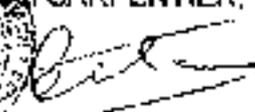
**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté prendra effet à compter du **04 octobre 2021**,

**ARTICLE 7.** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 4 octobre 2021

Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,  
  
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0342 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue John Lennon**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise AM BTP, 30 bis rue du Vieil Abrevoir, 78100 Saint-Germain en laye, sur la place rue John Lennon à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise AM BTP, 30 bis rue du Vieil Abrevoir, 78100 Saint-Germain en laye, est autorisée à procéder aux travaux de réfection de la place rue John Lennon, à Montigny-Lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : L'aire de jeux du square John Lennon sera fermée durant toute la durée des travaux,

**ARTICLE 5** : L'entreprise sera autorisée à circuler sur la contre-allée de la rue John Lennon mais devra laisser l'accès aux véhicules de secours et aux services de collectes d'ordures ménager.

**ARTICLE 6** : Il appartiendra à la société AM BTP de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 7** : Cet arrêté est exécutoire à compter du 04 octobre 2021 pour une durée de trois semaines,

**ARTICLE 8** : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise AM BTP chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 9** . Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 10** : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 4 octobre 2021



Pour le Maire,  
Noël CARPENTIER,

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2021.0343 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation allée Watteau.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise STPS, ZI SUD, CS 17171, 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour la création d'un branchement électrique au 8 allée Watteau à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise STPS, ZI SUD, CS 17171, 77272 VILLEPARISIS CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée, pour la création d'un branchement électrique au 8 allée Watteau à Montigny lès Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La circulation sera alternée et régulée par 2 hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux si nécessaire,

**ARTICLE 5** : Cet arrêté est exécutoire à compter du 8 novembre 2021 pour une durée de 21 jours,

**ARTICLE 6 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la circulation alternée et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise STPS chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volume 3.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**ARTICLE 8 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 5 octobre 2021



Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,

Madame Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au cadre de Vie



**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0344 - Arrêté autorisant la création d'un bateau au 10 avenue du Château.**

**PERMISSION DE VOIRIE**

Monsieur Cyril JOLY  
10 avenue du Château  
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Le Maire,

Vu la demande déposée le 02/10/2021,

***Demandant l'autorisation*** : création d'un bateau  
*10 avenue du château*  
*95370 – MONTIGNY-LES-CORMEILLES.*

Vu le Code de la Voirie Routière, Articles L.115.1 à L.116.8 et L.141.2 à L.141.12, R.115.1 à R.116.2 et R.141.12 à R.141.22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, et leurs textes d'application.

Vu l'état des lieux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.**

Les bénéficiaires sont autorisés à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de leur demande.

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires informeront le Maire ou les Services Techniques agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins **huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.**

Ils devront demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

Les bénéficiaires auront la charge de la signalisation réglementaire de leur chantier de jour et de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Les bénéficiaires devront en outre respecter les dispositions suivantes :**

- La bordure de trottoir sera abaissée sur une longueur de six mètres, de manière à conserver une hauteur de 2 centimètres au-dessus du fil d'eau du caniveau.
- Le raccordement entre la partie baissée et le reste du trottoir devra être de 1 mètre minimum de chaque côté.
- La pente dans l'axe du bateau devra être comprise entre 0 et 5 cm / m
- La différence de niveau entre les deux rangées de bordures devra être remplie en mortier.
- La voie d'accès entre le bateau et les propriétés devra être réalisée à l'identique de celles déjà existantes, soit :
  - une sous couche anti contaminante en géotextile non tissé de 270 g/m<sup>2</sup>,
  - une couche de fondation en grave ciment 0/31,5 de 0,15 m d'épaisseur
  - Un revêtement en enrobés..
- Tous ces travaux sont à la charge des pétitionnaires.
- Les profils en long et en travers de la chaussée ne devront en aucun cas être modifiés.
- Il est interdit de procéder sur la chaussée à la confection de mortier ou autre liant ainsi que d'y déposer des matériaux sur place.

**ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation n'est valable que pour **un an** à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 5 : PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, articles L.421.1 et suivants.

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 5 octobre 2021

  
Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER.

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie



**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2021.0345 - Arrêté portant autorisation de dépôt d'une benne sur le parking Picasso.**

**PERMISSION DE VOIRIE**

Maison des Loisirs et de la Culture  
2 square Alfred de Vigny  
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Le Maire,

Vu la demande déposée le 29 septembre 2021,

***Demandant l'autorisation*** : de déposer une benne sur le parking Picasso  
du jeudi 07 octobre 2021 au lundi 11 octobre 2021

Vu le Code de la Voirie Routière, Articles L.115.1 à L.116.8 et L.141.2 à L.141.12, R.115.1 à R.116.2 et R.141.12 à R.141.22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, et leurs textes d'application.

Vu l'état des lieux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.**

Le bénéficiaire est autorisé à déposer une benne sur le parking Picasso.

**ARTICLE 2 : SIGNALISATION DU STATIONNEMENT DE LA BENNE**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de sa benne de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-Lès-Cormeilles, le 5 octobre 2021



Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au cadre de Vie